



Procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

Délibérations n°70-2025 à n°76-2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 23
Représentés : 4
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE).

M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mme Sylvaine FOURNIER
M. Patrice KAUFFMANN

Délibération n° 77-2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU) Claire QUINETTE MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE).

M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mme Sylvaine FOURNIER
M. Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Délibérations n°78-2025 à n°90-2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Monsieur Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Pas de remarques.

**INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Compte-rendu 2025-03**

Le compte-rendu 2025-03 a été communiqué au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la construction du centre funéraire avance.

*
* *

En préambule, Monsieur le Maire dit que le Dauphiné Libéré a relaté la dégradation d'une fresque réalisée en 2019.

Cela le touche d'autant plus que ce sont des jeunes collégiens qui ont réalisé cette fresque suite à un appel du Département pour avoir une fresque touchant à la citoyenneté, à l'ouverture sur le monde, au vivre ensemble et à la fraternité, qui est une des valeurs de la République. Il se dit consterné de voir que des gens, probablement sur des approches extrêmes, aient recouvert cette fresque par un drapeau bleu-blanc-rouge. Il considère qu'il faut respecter le drapeau bleu-blanc-rouge, c'est le drapeau de la Nation. Mais il dit que cela est consternant et inquiétant. Il a le sentiment que des oppositions et des extrêmes grandissent dans ce pays, aussi bien extrême gauche qu'extrême droite. Même si certains disent que ce sont 2 approches différentes, il considère que ce sont des extrêmes qui utilisent tous les moyens pour opposer les concitoyens. C'est extrêmement dangereux. Il est facile de céder à cela. Il espère que cette fresque puisse être réhabilitée ou rénovée, de nouveau avec des collégiens, car l'avenir du pays repose sur l'état d'esprit de la jeunesse. Il est important, pour continuer à avancer sereinement, de se tendre la main. On parle aujourd'hui beaucoup de taxation des grandes fortunes ; il y a une attente forte de la population sur ce rééquilibrage de la fiscalité. C'est important. Il constate que celui qui n'est pas pour le rééquilibrage, c'est le rassemblement national. Cherchez l'erreur : il prône une approche populaire et populiste et lorsqu'il y a des mesures qui vont dans le bon sens du rééquilibrage fiscal, il n'est pas pour. Il invite les électeurs à se questionner sur les intentions finales de ce parti politique.

Monsieur CRESPEAU souhaite partager sa colère et son indignation face à la dégradation de cette fresque. Il trouve qu'il est inacceptable de salir comme cela le drapeau de la Nation à des fins de haine. Il pense que les personnes qui ont fait cela ne sont pas des patriotes et il les considère plutôt comme des porcs.

Monsieur le Maire dit que Monsieur CRESPEAU est libre de ses propos.

Il passe la parole à Gilbert CROZES afin qu'il donne, après la période estivale, des éléments sur les projets, notamment un projet attendu qui est le parcours cyclable, plus visible et amélioré entre Montfort et le bas de Crolles, secteur d'activité à côté de la piscine. Il s'agissait d'une attente des habitants de Montfort lors de discussions dans le cadre de réunions de quartier. La commune avait travaillé des solutions sur le bord de la RD plus compliquées et qui n'étaient pas du goût des habitants de Montfort qui voulaient faire du domicile-travail.

Monsieur CROZES dit que la semaine dernière, le Département a refait le tapis d'enrobé sur l'ancienne Bellavia c'est-à-dire le chemin du Pont de fer. C'est cette partie qui a été refaite. Et c'est ce qui va permettre de matérialiser puis de bien repérer le cheminement cyclable qui va de Montfort à la zone d'activité puisque cette partie de la piste cyclable a été intégrée dans le cheminement cyclable qui fait aujourd'hui Montfort-zone d'activité. Des pictogrammes cycles vont être posés sur le côté. Pour aller dans la continuité de cette piste cyclable, la sécurité de la traversée au niveau de l'avenue Ambroise Croizat a été améliorée. Les vélos et les piétons traversent souvent cette avenue. C'est une deux fois deux voies. Les gens sortent du rond-point en deux voies, vont très vite car ils sortent de l'autoroute et ont oublié qu'ils sont rentrés en ville, à 50 km/h. Le passage piéton était très près du rond-point. Il a été reculé, rehaussé. La commune a travaillé en concertation avec le Département car il y a des exigences au niveau du passage piéton surélevé, il faut respecter des pentes. Il y a donc une traversée cycles et piétons. Il espère que cet aménagement va apporter davantage de sécurité, pour les vélos aussi. Le travail n'est pas terminé car des panneaux lumineux vont être installés de chaque côté, du type de ceux qui ont été installés en face de la mairie et qui s'allument quand un vélo ou un piéton se présentent de chaque côté. C'est important. Il y a des leds bleues qui vont également être installées de chaque côté. C'est ce qui est fait d'ailleurs sur tous les passages piétons de la commune. Il y a en certain où il y en a deux. Il y en aura trois pour qu'il y ait une certaine uniformité et homogénéité sur la traversée du village.

Pour revenir à la traversée cyclable entre Montfort et la zone d'activité et ST puisque beaucoup de personnes vont là-bas, il indique qu'il y a un petit aménagement à terminer sur Montfort au niveau de la passerelle, sur le pont. Cela va être simplifié. Il rappelle que dans ce secteur, des U renversés avaient été installés. C'était une époque où il y avait des mobylettes qui utilisaient ce secteur et qui traversaient rapidement. Aujourd'hui, il y a moins de mobylettes, il y a des scooters. Le passage dans ce secteur sera simplifié.

Concernant le chemin des Meylons, il dit que la mise en place du terre-pierre a été compliquée du fait que l'herbe n'a pas poussé en raison des fortes chaleurs. Une partie va être reprise la semaine prochaine pour bloquer un peu plus les pierres afin qu'elles ne bougent pas trop, mettre un peu de terre et faire une semence en espérant que l'automne apporte de la pluie pour permettre à l'herbe de pousser. On espère avoir un cheminement tel que celui de la plaine c'est-à-dire trois bandes vertes et deux bandes au milieu où les tracteurs passent. Il est aussi souhaité que cet aménagement dissuadera les automobilistes d'emprunter cette route. Il y aura peut-être aussi un aménagement pour les dissuader car dès qu'il y a de l'enrobé, les voitures ont envie de passer.

Monsieur le Maire dit que c'est en effet un sujet et qu'il a failli se faire écraser par un dingue alors qu'il essayait de le faire stopper pour lui dire qu'il s'agit d'un passage ayants-droits, c'est-à-dire que ce sont les exploitants agricoles qui peuvent utiliser cette voie et non n'importe qui. Sur le même secteur, il a vu une autre personne bousculer un vélo. Il n'y avait pas encore les aménagements. Il a aussi eu le même cas de figure sur le chemin qui permet de rejoindre Lumbin à partir du petit pont en bas de Montfort. Il a demandé à la personne ayant emprunté la voie s'il était un ayant-droit. Il a râlé tandis que le maire lui demandait de se calmer et a enclenché la marche arrière pour reculer. Il dit qu'il était avec sa fille de 7 ans qui a eu très peur. Quels que soient les dispositifs mis en place, il y aura toujours des gens inconscients, butés et stupides. C'est très difficile et c'est de l'incivilité.

Madame LANNOY indique les évolutions du côté des équipements sportifs. La couverture du tennis va être terminée et inaugurée le 11 octobre. Elle remercie les services qui ont fait un travail exemplaire et qui étaient présents tout l'été pour suivre les travaux. Il y a également eu un jury pour le padel mardi. Il y avait 4 candidats. Les résultats de ce jury seront donnés lors du prochain conseil. Concernant les terrains de foot, les travaux ont repris après une interruption due aux congés et le premier terrain devrait être disponible début novembre. La fin des travaux des 2 terrains est prévue pour le 16 janvier. Elle remercie l'ensemble de l'équipe municipale,

même si certains ont voté contre certains projets, les services pour l'exécution et les anciens conseillers qui ont œuvré pour l'aboutissement de ces projets.

Monsieur le Maire précise que le plus gros club sur la ville de Crolles est le club nautique : 662 adhérents dont 562 qui ne sont pas de Crolles. 220 adhérents pour le club de tennis. 235 pour le taekwondo, 226 pour le judo. Le tennis est donc un club qui draine des adhérents et il est important de pouvoir apporter des solutions intelligentes à ces adhérents. Le fait d'être couvert va sans doute rebooster le club qui avait perdu des adhérents ces dernières années.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agaçait à propos de la fresque mais qu'il a eu un motif de satisfaction. Il dit que la commune participe à un programme de réintroduction dans le milieu naturel d'un aigle qui avait disparu des Alpes, qui est le pygargue à queue blanche. L'aiglonne Crolles a été réintroduite dans son milieu naturel hier. Il lui souhaite bon vent. Les enfants des écoles pourront la suivre dès que la balise GPS sera activée et ce sera aussi une façon de voyager. Il dit que le mardi 12 novembre Jacques Travers, qui est à l'initiative de ce programme, viendra projeter un film et il sera possible de lui poser toutes les questions sur ce projet. Il y aura aussi une petite animation de la Ligue de protection des oiseaux puisqu'il y a dans le parc Paturel une zone protégée. Il y a parfois des motifs de réjouissance. Il était émouvant de les voir sortir, à deux en même temps. Elles étaient restées en cocooning pendant un certain temps et il est très impressionnant de voir leur envergure. Les mâles ont été relâchés il y a 17 jours et les femelles sont plus imposantes que les mâles. Il y a quasiment 2 kg d'écart. Monsieur Travers lui a fait part d'une anecdote puisqu'ils ont récupéré au printemps 2 jeunes pygargues qui nichaient du côté de la forêt de Troie. Il y a eu une période de tempête. Ils ont été malmenés et étaient tombés au sol. Ils ne savaient pas s'ils seraient adoptés car le nourrissage est fait avec un parent adoptif. Cela a bien marché mais le mâle, alors qu'il avait vécu en milieu naturel, ne voulait pas repartir. Il dit que c'est incroyable. On fait des choses pour que les oiseaux retrouvent un milieu naturel et celui-ci veut revenir dans les volières, où il est peut-être mieux nourri.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1/ INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Information relative à une demande de protection fonctionnelle formulée par M. Philippe LORIMIER, Maire de Crolles**

2/ Nombre total de projets de délibération : 21

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 131 RUE DE LA TUILERIE
- 1.2. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°10 PARTIELLE – IMPASSE DU BOIS CORNU
- 1.3. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°576 – RUE LIONEL TERRAY
- 1.4. ECHANGE FONCIER SANS SOULTE – PROJET IMMOBILIER RUE FRANCOIS MITTERRAND
- 1.5. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER »
- 2.2. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DONT 6 INCLUSIFS - AUTISME, DE TYPE PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, ET PLUS FONCIER. PROGRAMME « LE GALISEA » SITUE 228 RUE DES SOURCES

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE ALPES » (CI-APRES DESIGNEE « SPL EDGA ») ET ACCORD DONNE AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL EDGA POUR APPROUVER LADITE MODIFICATION
- 3.2. TRANSFERT DE COMPETENCE DU DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN
- 3.3. TRANSFERT DE COMPETENCE DU FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
- 3.4. CONVENTION GDC DEPARTEMENT 38 / CROLLES

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)
- 4.2. SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38

6. AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS
- 6.2. CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
- 6.3. AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS)
- 8.2. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (MUSICA CROLLES ET RADIO GRESIVAUDAN)
- 8.3. CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ECHOS ! TOUS AU SPECTACLE VIVANT. TOURNEE EN GRESIVAUDAN » - SAISON 2025-2026

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES
- 9.2. PRISE EN CHARGE PARTIELLE POUR TOUS LES AGENTS DE LA COMMUNE DU PRIX DE LEUR ABONNEMENT TRANSPORT

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE FORMULEE PAR M. PHILIPPE LORIMIER, MAIRE DE CROLLES

Monsieur le Premier adjoint informe le conseil municipal de la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire de Crolles, conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des élus locaux.

A la demande de Monsieur RESVE, Monsieur le Maire précise les raisons de cette demande. Il dit que sur les réseaux sociaux, type Facebook ou les réseaux de certains journaux, certaines personnes se laissent aller et pensent qu'elles peuvent se permettre d'écrire tout et n'importe quoi. Il dit qu'un habitant a écrit tout et n'importe quoi. Il ne sait pas s'il va porter plainte ou non. Mais il a besoin des conseils d'un avocat. Il dit que pour lui c'est tolérance zéro. Il espère que la personne en question était dans un état second le jour où elle a écrit ces choses-là sur deux sites. Il dit que l'on peut débattre mais il y a des limites à ne pas franchir.

1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 70-2025 : **DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 131 RUE DE LA TUILERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5091 du 5 septembre 1997,

Vu le constat faisant état de la désaffectation du tènement 131 rue de la tuilerie,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose que la commune est propriétaire d'un tènement situé 131 rue de la tuilerie, cadastré AS 116, 117, 120 et 121 d'une superficie de 2340 m² et comprenant un bâtiment de type artisanal/entrepôt.

Le bâtiment a été construit par la commune en 1998 afin d'accueillir un garage automobile et des locaux de stockage pour diverses associations crolloises. Après plusieurs années, le bail commercial avec le garagiste a pris fin et le bâtiment a été entièrement mis à disposition d'associations pour le stockage de matériel via des convention d'occupations temporaire du domaine public.

En 2024, la commune a décidé d'aménager le bâtiment dit « grange Marcelle », situé chemin du meunier pour permettre aux associations de stocker leur matériel. De fait, l'ensemble des occupants du bâtiment situé 131 rue de la tuilerie ont libéré les lieux.

Le bien n'étant plus affecté à un usage public ni à un service public, et en l'absence d'affectation actuelle ou prévisible à un usage public, le bien a perdu son caractère de bien relevant du domaine public.

Il est nécessaire de procéder à son déclassement préalable en vue de la valorisation de ce tènement dans le cadre du domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- Que le bien communal situé 131 rue la tuilerie (AS 116, 117, 120, 121) d'une superficie de 2340 m² comprenant un bâtiment est déclassé du domaine public communal, celui-ci ayant perdu son affectation à l'usage du public ou à un service public,
- Que ce bien est désormais intégré au domaine privé de la commune,
- De conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de délibération relatif au déclassement d'un bien du domaine public communal situé 131 rue de la tuilerie.

Historique du tènement :

La commune a acquis plusieurs parcelles en 1989 et 1990 dans le secteur de la tuilerie, et a déposé en 1997 un permis de construire sur une partie de ces terrains (cadastrés AS 116, 120, 121) pour édifier un bâtiment à usage de local artisanal et d'entrepôt communal :

Le local artisanal (93 m²) a été aménagé afin d'accueillir un garagiste auparavant situé rue du Brocey contraint de déménager dans le cadre du projet communal « espace jeune ». Il a été mis à disposition via un bail commercial.

L'entrepôt (406 m²) a été aménagé afin de répondre aux besoins de stockage de diverses associations crolloises. Ces locaux ont été mis à disposition via des conventions de mise à disposition temporaire du domaine public.



Après le départ du garage automobile, le local artisanal a été mis à disposition de l'association La Croix rouge, en plus des autres associations déjà présentes. En 2024, la commune a entrepris des démarches afin d'offrir aux associations de nouveaux lieux de stockage.

Situation actuelle :

Un bien appartenant à une collectivité territoriale relève du domaine public dès lors qu'il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public, assorti le cas échéant d'un aménagement indispensable.

Le bâtiment du 131 rue de la tuilerie était, jusqu'à récemment, mis à disposition d'association locales pour le stockage de leur matériel. Cette occupation, liée au soutien de la commune à la vie associative, justifiait son appartenance au domaine public en tant qu'équipement affecté à un service public local.

Depuis le déménagement des associations vers de nouveaux locaux, le bâtiment n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public. Il ne répond donc plus aux critères de la domanialité publique.

Nécessité du déclassement :

Conformément au principe de spécialité de la domanialité publique, la commune ne peut céder, louer, ou réaffecter ce bâtiment à un usage autre que public qu'après son déclassement formel.

Le déclassement du tènement est soumis à la délibération du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire précise en préambule qu'il s'agit du tènement où sera proposé le padel. Il précise aussi que ce déclassement est nécessaire pour avancer sur ce dossier. Il remercie Mme Lejeune qui était présente au jury. Il rappelle que l'objectif pour le candidat retenu est de travailler sur un bail emphytéotique. La commune ne perd pas son foncier, elle le conserve précieusement. C'est la politique de la ville sur un certain nombre de tènements.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	4

Délibération n° 71-2025 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°10 PARTIELLE – IMPASSE DU BOIS CORNU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L1111-1 et L1121-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération 114-2023 du 21 décembre 2023 portant acquisition et classement dans le domaine public communal d'une partie de l'impasse du Bois Cornu,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public rappelle aux membres du conseil municipal que l'acquisition à titre gratuit des emprises constituant l'impasse du Bois Cornu et son classement dans le domaine public a été acté par délibération du conseil en date du 21 décembre 2023. Ce classement portait sur un total d'environ 1 239 m² et concernait une quinzaine de propriétaires.

Les propriétaires de la parcelle AD n°10 ont souhaité modifier la surface de l'emprise à céder à la commune, la portant à 17 m² environ en lieu et place des 47 m² initialement prévus.

Un plan de calage établi par un géomètre en date du 17/02/2025 en précise les limites.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir à titre gratuit une emprise de 17 m² environ issue de la parcelle AD n°10 et la classer dans le domaine public communal,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet d'acquisition et de classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AD n°10, sise 104 impasse du Bois Cornu.

Rappel

Le classement dans le domaine public de l'impasse du Bois Cornu a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023. Ce classement concernait 16 parcelles pour un total d'environ 1 239 m².



Modification de l'emprise d'une parcelle

Les conjoints Martin, propriétaires de la parcelle AD n°10, ont souhaité apporter une modification à l'emprise cédée à la commune. Selon le plan de calage levé par le cabinet de géomètre G-Home Expert en date du 17/02/2025, le nouveau tènement détaché de la propriété des Martin est d'une surface approximative de 17 m², contre 47 m² auparavant.

Il convient donc de préciser la surface à acquérir via une nouvelle délibération.

L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Plan



Débat

Monsieur CROZES indique que l'intégration de cette impasse dans le domaine public communal a pris beaucoup de temps et de réunions. Entre temps, certains propriétaires ont disparu, sont décédés, ont vendu, donc il a fallu rediscuter. Le conseil a pris une délibération le 21 décembre 2023 pour classer l'impasse du bois cornu dans le domaine public communal. Une des propriétaires a souhaité qu'une partie ne soit pas classée dans le domaine public, c'est son entrée. La parcelle qui était au départ de 47m² passe à 17m².

Monsieur le Maire dit qu'il y a un travail de fond de la part du service urbanisme.

Monsieur CROZES précise qu'il y a eu des fuites d'eau dans cette impasse. Il a été très compliqué de faire intervenir le Grésivaudan, les Eaux de Grenoble. Dans le cadre de la DSP (depuis 2018), il est vérifié si la parcelle est communale ou non. Si elle n'est pas communale, ils n'interviennent pas. Pourtant ce sont des conduites publiques, qui alimentent plusieurs maisons, mais il a été compliqué de les faire intervenir. Avec la DSP, il est important de mettre de l'ordre dans ces voies qui sont aujourd'hui à usage public, qui sont entretenues, déneigées, éclairées.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	4

Délibération n° 72-2025 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°576 – RUE LIONEL TERRAY

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle AR n°576 dans le cadre de l'aménagement d'une liaison piétonne de la rue de Belledonne à l'entrée du parc Paturel, par la rue Lionel Terray.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement d'une bande de terrain d'un mètre de large et de 24 mètres linéaires environ, le long de la rue Lionel Terray. Un plan de découpage établi par un géomètre précise la surface de la parcelle cédée à la commune, à savoir 25 m² environ.

La parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

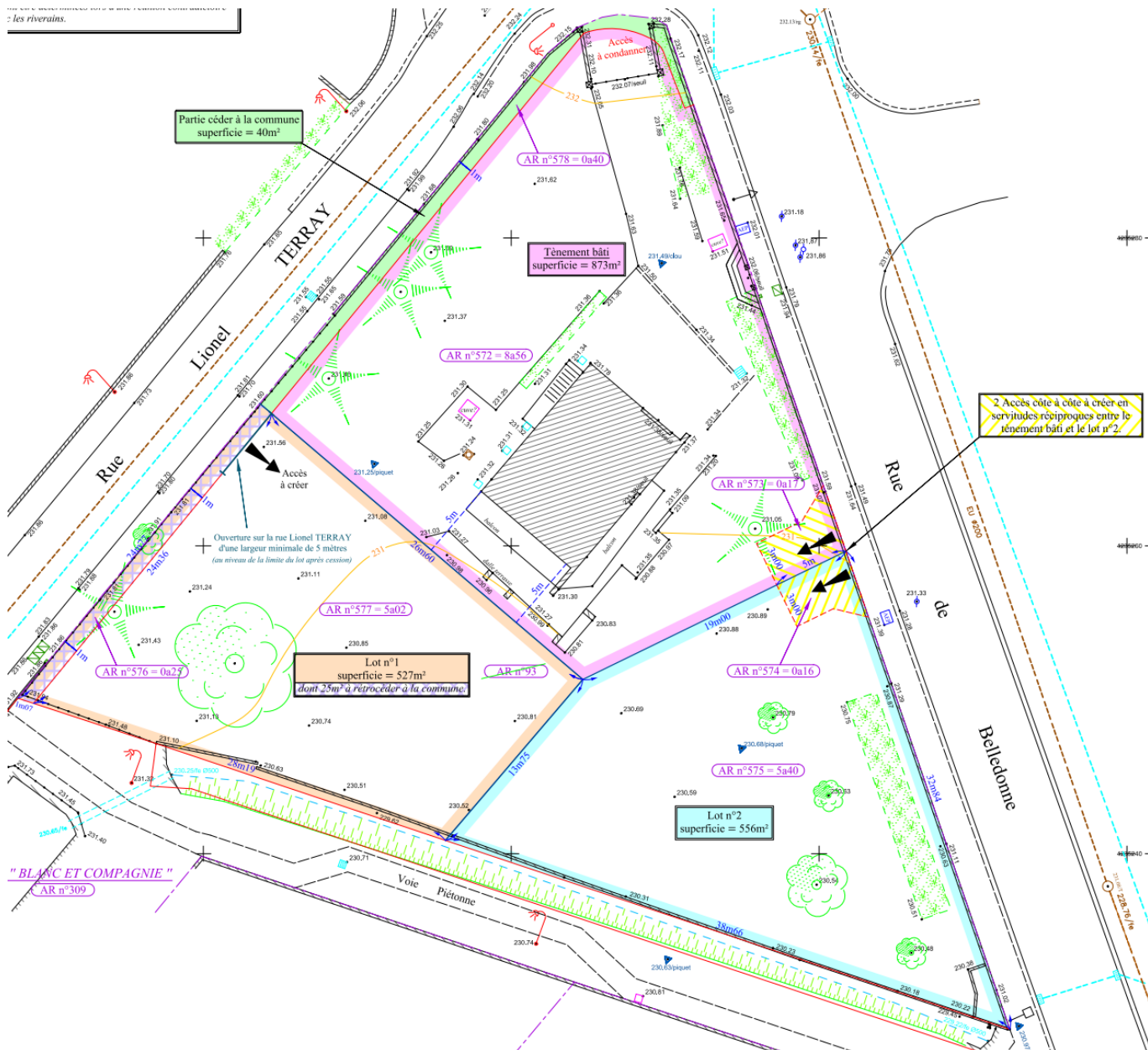
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement la parcelle AR n°576 et la classer dans le domaine public communal,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet d'acquisition et de classement dans le domaine public communal d'une parcelle de terrain d'environ 25 m² issue d'une parcelle de plus grande contenance.

La SASU Marlix (marchand de biens) s'est rendue acquéreur de la parcelle AR n°93 sise 640 rue de Belledonne (intersection rue Lionel Terray – rue de Belledonne), pour un total de 1 954 m². La commune a autorisé la division foncière par décision du 29 mars 2024 : 2 lots à construire respectivement de 527 et 556 m² (orange et bleu sur le plan ci-dessous) et 1 parcelle de 873 m² avec le bâti d'origine (en rose).



La commune a entamé au moment du dépôt de permis des négociations avec le promoteur afin de récupérer une bande de terrain à l'angle de la rue de Belledonne et le long de la rue Lionel Terray, pour élargir la liaison piétonne depuis la rue de Belledonne vers le parc Paturel.

A cet effet, une délibération avait été prise le 21 février 2025 actant l'acquisition par la commune de la parcelle AR n°578 (en vert sur le plan ci-dessus). Un acte notarié devrait être signé sous peu.

La commune a également entamé une négociation avec M. et Mme M. afin de récupérer une bande de terrain de 1 m de large sur 24 mètres linéaires environ, cadastrée AR n°576, dans la continuité de la première acquisition (hachuré violet sur le plan ci-dessus). Les propriétaires ont donné leur accord pour l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de cette parcelle destinée à être intégrée au domaine public.

L'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Débat

Monsieur le Maire dit que la commune mène une politique des petits pas, là où l'on veut créer des continuités. Il précise que de l'autre côté de ce tènement, dans le cadre du PLU qui vient d'être révisé, un emplacement réservé a été positionné qui permettra peut-être demain de passer par Jean-Claude Paturel en cheminant sur cette rue Lionel Terray, de passer en face et d'aller vers la plaine et le ruisseau de Crolles. Ce sont les continuités que la commune essaie de trouver pour que les habitants puissent se balader du parc, sur sa droite et sa gauche, en direction du ruisseau du Craponoz ou du ruisseau de Crolles.

Monsieur CROZES précise que l'aménagement de la ville ne peut se faire que sur des voiries qui sont dans le domaine public. Il n'est plus question de réaliser des passages piétons, des pistes cyclables sur des voiries privées. Si les gens vous en empêchent, vous ne pouvez pas passer.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	4

Délibération n° 73-2025 : ECHANGE FONCIER SANS SOULTE – PROJET IMMOBILIER RUE FRANCOIS MITTERRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article R 423-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la délibération 85-2024 du 20 septembre 2024 approuvant le principe d'un échange foncier avec Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet Agate ci-annexé,

Vu le permis de construire n° 038 140 25 10008 délivré le 22/07/2025 à la SAS Plurimmo,

Vu l'avis des domaines n°2025-38140-42268 en date du 22/08/2025

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le promoteur Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération projette la construction d'un ensemble immobilier constitué d'environ 33 logements, dont 10 logements sociaux, situé à l'angle de la rue François Mitterrand et de l'avenue Ambroise Croizat.

Dans le souci de privilégier la sécurité et la visibilité, la commune a demandé à ce que l'accès véhicules à l'ensemble immobilier se fasse par la rue François Mitterrand. Pour cela, la commune doit céder une emprise d'environ 607 m² de la parcelle AV n°248 sur un total de 785 m².

D'autre part, Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que la commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur un emplacement réservé (ER n°35), destiné à la mise en place d'une liaison piétons-cycles entre l'avenue Ambroise Croizat, le gymnase Guy Bolès et le Parc Jean-Claude Paturel. Le projet du promoteur jouxtant la parcelle frappée de l'emplacement réservé, la commune a saisi l'opportunité de négocier avec lui l'acquisition d'une bande de terrain pour la mise en place de ce projet de liaison.

Par délibération du 20 septembre 2024, le conseil municipal a donc acté le principe d'un échange foncier à surfaces équivalentes, telles que figuré sur le plan de division indice B établi par le cabinet Agate en date du 25/06/2024 et modifié le 09/07/2024, à savoir :

Parcelle	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
AV248 p1	607 m²	UR	Commune de Crolles	Plurimmo
AV121 p2	607 m²		Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération	Commune de Crolles
AV119 p2				Commune de Crolles
AV118 p2				Commune de Crolles

La parcelle communale AV248 ne fait pas partie du domaine public de la commune, aucune désaffectation et déclassement n'est nécessaire.

La valeur vénale du terrain cédé par la commune est arbitrée à 165 € / m² par le pôle d'évaluation des domaines. Compte tenu des superficies équivalentes et de la valeur des terrains, cet échange se fera sans versement de soulte.

Par ailleurs, il est entendu que les travaux relatifs au permis de construire ne pourront pas démarrer par anticipation de la signature de l'acte d'échange foncier. Il est également entendu que le Maire de Crolles ne sera autorisé à signer l'acte notarié d'échange que lorsque Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération se sera rendu propriétaire des emprises concernées.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du groupe Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'échange foncier sans soulte avec le groupe Plurimmo ou la société qu'il constituera à l'effet de réaliser cette opération, avec :
 - o la cession par la commune d'une emprise de 607 m² environ issue de la parcelle AV n°248,
 - o l'acquisition par la commune d'une emprise de 607 m² environ issue des parcelles AV n°121, AV n°119 et AV n°118 ;

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à un échange foncier entre la commune et le promoteur Plurimmo, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier.

Pour rappel, le projet du promoteur consiste en la construction d'un ensemble immobilier constitué d'environ 33 logements, dont 10 logements sociaux, situé à l'angle de la rue François Mitterrand et de l'avenue Ambroise Croizat.

L'assiette du permis de construire représente une surface cadastrale de 4 173 m², composée des parcelles AV n°118, 119, 120, 121 appartenant à des particuliers, et AV n°248 en partie, appartenant à la commune.



Calendrier du projet :

- 2024 : signature des compromis de vente avec les 3 propriétaires concernés
- 20/09/2024 : délibération du conseil municipal autorisant le dépôt du PC et actant le principe de l'échange foncier entre le promoteur et la commune
- 22/07/2025 : obtention du permis de construire
- Octobre 2025 : réitération des actes devant le notaire, y compris l'échange avec la commune
- 2nd semestre 2026 : début des travaux (chantier de démolition des maisons)

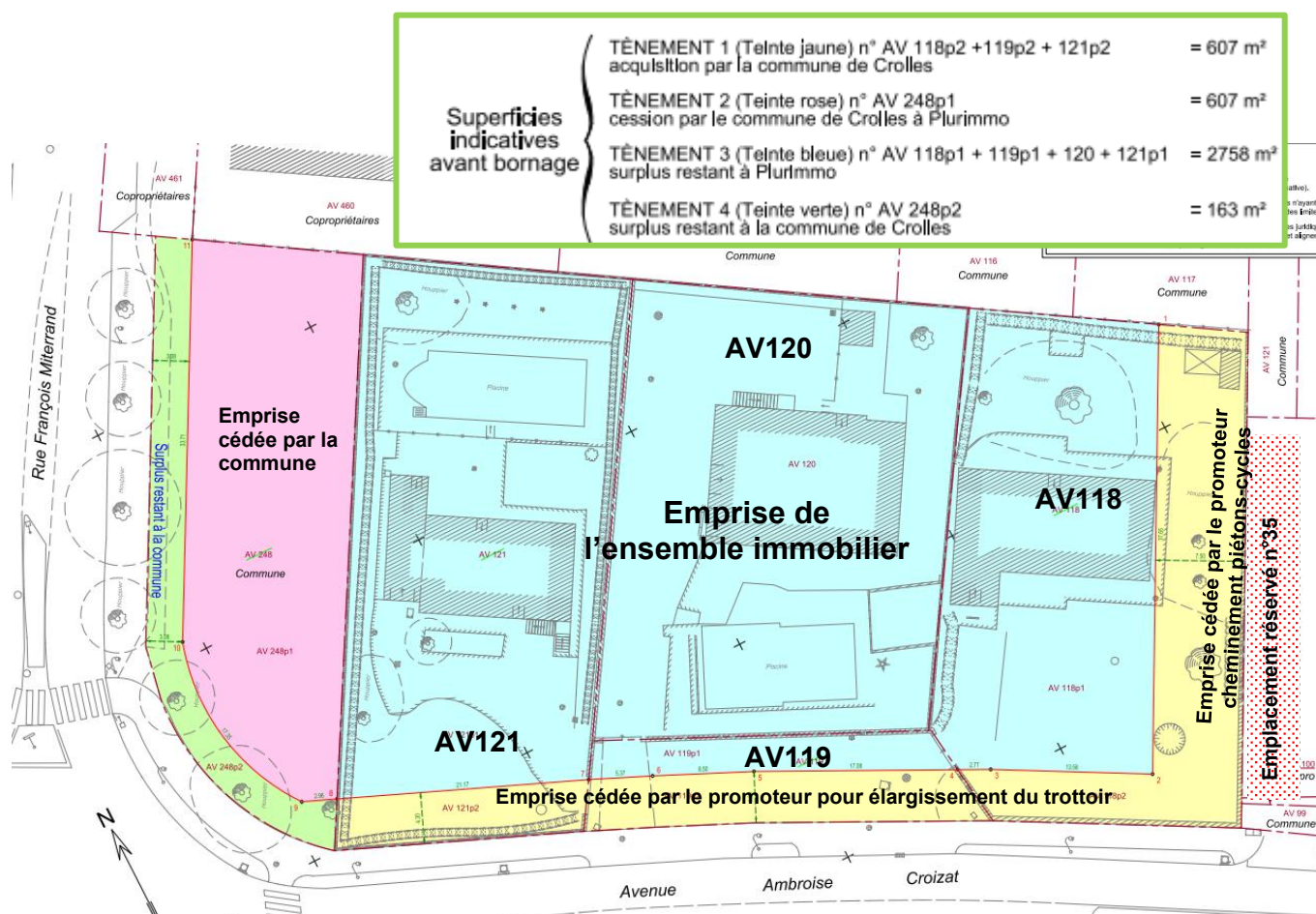
Echange foncier :

La commune cédera une emprise d'environ 607 m² de la parcelle AV n°248 sur un total de 785 m². L'acte notarié constatant la cession devra obligatoirement se faire concomitamment aux autres cessions. Le surplus de terrain restant à la commune représente une largeur d'environ 2,8 m depuis la voie publique existante et permettra le réaménagement d'une liaison piétonne qui intégrera le domaine public à l'issue des travaux.

En contrepartie, **la commune acquiert :**

- une bande de terrain de 7,5 m de largeur située à l'est de la parcelle AV n°118 pour la mise en place d'un cheminement piétons-cycles entre l'avenue Ambroise Croizat, le gymnase Guy Bolès et le Parc Paturel. Cela répond aux enjeux de mobilité douce inscrit dans le PLU (emplacement réservé n°35).
- une bande de terrain de 4,5 m de largeur le long de l'avenue Ambroise Croizat afin d'élargir le trottoir existant,

- **Le tout représentant une superficie totale d'environ 607 m²**, qui intégrera le domaine public à l'issue des travaux d'aménagement.



La valeur vénale du terrain cédé par la commune est arbitrée à 165 € / m² par le pôle d'évaluation des domaines. Compte tenu des superficies équivalentes et de la valeur des terrains, cet échange se fera sans versement de soulte.

Débat

Monsieur CROZES précise que cela permettra de faire une liaison piétons cycles entre le rond-point des pompiers et le magasin Lidl. Ensuite il sera possible, sur la partie basse, de faire une autre liaison cycle entre l'avenue Ambroise Croizat et l'allée Aimé Césaire. Aujourd'hui ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire dit que là, l'objectif est, à terme, d'avoir une entrée du parc de ce côté-là et que celle-ci soit matérialisée par une traversée sur Amboise Croizat pour rejoindre l'espace vert qui est en forme de V pour ensuite rejoindre la rue Emmanuel Mounier par le cheminement piéton qui passe ensuite derrière ST pour aller jusqu'au Craponoz. L'idée est donc de créer des cheminements verts qui permettent à tous d'aller explorer toute la richesse environnementale de la commune.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			

DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	4

Délibération n° 74-2025 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, R.134-5 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3, et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public des voies privées ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3, R.318-10 et R.318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;

Considérant que les voiries mentionnées ci-dessous sont ouvertes à la circulation publique et utilisées régulièrement par les usagers du territoire ;

Considérant que la Commune de Crolles assure leur entretien courant depuis de nombreuses années dans l'intérêt général ;

Considérant que ces voies supportent, pour la grande majorité d'entre elles, plusieurs équipements publics comme des réseaux d'alimentation électrique, de gaz, de téléphonie, de fibre, d'eau (potable, usées, pluviales) et d'éclairage ;

Considérant que le maintien de ces voies dans le domaine privé engendre une insécurité juridique pour les interventions sur ces voies ;

Considérant la nécessité de rationaliser le foncier communal et d'assurer une gestion cohérente du domaine public,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de régularisation foncière pour intégrer des voiries privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal.

Bien qu'entretenues par la commune et supportant pour la plupart des réseaux publics, le statut juridique des voies suivantes demeure privé :

Nom des voies	N° de parcelles	Nom des voies	N° de parcelles
Rue de la Cascade (en partie)	AE234, AE69, AE71, AE75, AE77, AE83, AE97, AE99, AE339, AE338	Imp. de la Corneille (en partie)	AC 25
Rue Gaston Angelier (en partie)	AC454, AC455, AC218	Rue Dian Fossey	AL7, AL27, AL29, AL30, AL34, AL280
Rue Marcel Paul (en partie)	AC81, AC82, AC90	Rue Emile Zola	AA287
Rue Eugène Leroy (en partie)	AW425, AW454, AW455, AW457	Rue des Eglantines (en partie)	AA280, AA283
Rue de la Cotinière (en partie)	AH31, AH51, AH54, AH57	Rue Maurice Ravel (en partie)	AX8, AX13
Rue Jacques Brel (en partie)	AW 300	Rue Abbé Pierre (en partie)	AP 327
Rue Flora Tristan (en partie)	AX 141	Ch. de la Ferme (en partie)	AL131, AL130

Il est nécessaire de régulariser cette situation et de leur conférer le statut juridique public conforme à leur usage, notamment pour :

- Assurer leur entretien en cohérence avec les politiques d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie menées par la commune,
- Faciliter l'exercice des pouvoirs de Monsieur le Maire,
- Sécuriser juridiquement les interventions sur site.

La procédure de transfert de voies privées dans le domaine public communal prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme s'effectue sans indemnisation et débute par une enquête publique préalable.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du conseil municipal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure de transfert d'office, sans indemnité, des voiries susmentionnées dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir et organiser une enquête publique, nécessaire à ce transfert, et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification ;

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le lancement de procédure de transfert d'office de voies privées ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal.

Contexte :

L'urbanisation pavillonnaire de la commune des années 1970, 1980 et 1990 a conduit à l'aménagement de nombreuses voies de desserte internes destinées à être intégrées au domaine public. La rétrocession à la

commune était bien souvent prévue en amont des travaux dans les cahiers des charges des lotissements ou les permis de construire.

De nombreuses voies ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal actant leur intégration au domaine public communal. Cette intégration n'est cependant effective qu'une fois que la commune s'est rendue propriétaire des voies par acte authentique soumis à publicité foncière (services de l'Etat). Pour des raisons diverses, certaines régularisations foncières n'ont pas été menées à terme : grand nombre de propriétaires concernés, problèmes de propriété, hypothèques conventionnelles, etc.

Pour autant, la commune entretient et gère ces voies ouvertes à la circulation publique, et donc soumises aux dispositions du code de la route, depuis des décennies. La commune et les concessionnaires réseaux y ont implanté des équipements publics comme des réseaux d'alimentation électrique, de gaz, de téléphonie, de fibre, d'eau et d'éclairage public, au risque de voir engagée leur responsabilité.

De plus, le statut privé des voies engendre des problèmes de compétence avec le service des eaux de la Communauté de Communes le Grésivaudan, qui refuse toute prise en charge de travaux dès lors que la propriété est privée au niveau du cadastre.

Enfin, la majorité de ces voies assure la liaison avec d'autres voies communales.

Conférer à ces voies le statut juridique conforme à leur usage est donc une priorité pour :

- Assurer leur entretien en cohérence avec les politiques d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie menées par la commune,
- Faciliter l'exercice des pouvoirs de police du Maire,
- Sécuriser, sur le plan juridique, les interventions sur site.

Problématique :

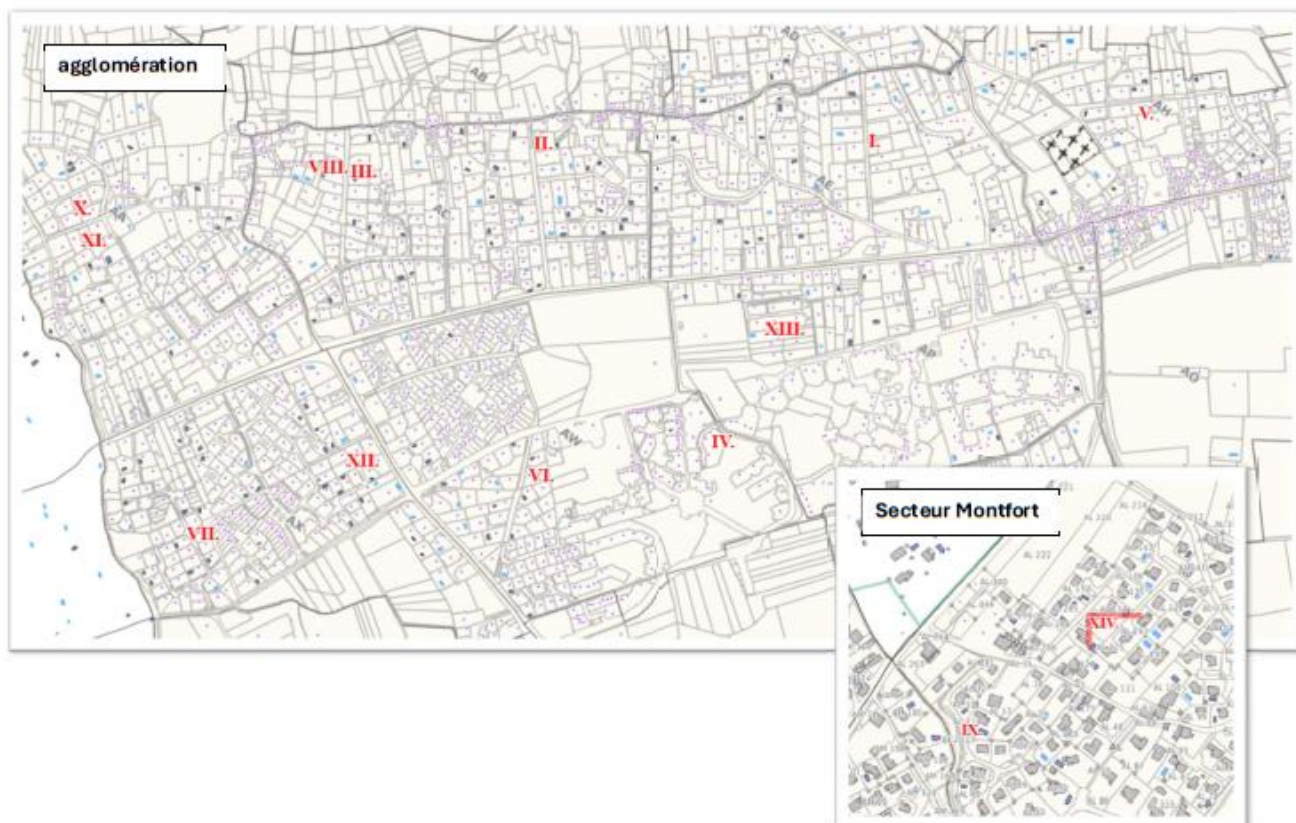
La commune a engagé depuis longtemps un processus d'acquisitions foncières à l'amiable et régularise petit à petit la situation, parcelle par parcelle. Mais ce travail se révèle long et complexe du fait du nombre de propriétaires concernés et de potentielles mutations foncières pendant la procédure.

La commune envisage donc la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour 14 voies, entièrement ou partiellement privées, représentant l'équivalent d'environ 2 km de linéaire ou 1,6 Ha.

Liste des voies identifiées :

	Nom des voies	N° de parcelles	linéaire
I.	Rue de la Cascade (en partie)	AE234, AE69, AE71, AE75, AE77, AE83, AE97, AE99, AE339, AE338	280 ml
II.	Rue Gaston Angelier (en partie)	AC454, AC455, AC218	45 ml
III.	Rue Marcel Paul (en partie)	AC81, AC82, AC90	255 ml
IV.	Rue Eugène Leroy (en partie)	AW425, AW454, AW455, AW457	100 ml
V.	Rue de la Cotinière (en partie)	AH31, AH51, AH54, AH57	145 ml
VI.	Rue Jacques Brel (en partie)	AW 300	105 ml
VII.	Rue Flora Tristan (en partie)	AX 141	20 ml
VIII.	Impasse de la Corneille (en partie)	AC 25	35 ml
IX.	Rue Dian Fossey	AL7, AL27, AL29, AL30, AL34, AL280	230 ml
X.	Rue Emile Zola	AA287	160 ml
XI.	Rue des Eglantines (en partie)	AA280, AA283	160 ml
XII.	Rue Maurice Ravel (en partie)	AX8, AX13	140 ml
XIII.	Rue Abbé Pierre (en partie)	AP 327	150 ml
XIV.	Chemin de la Ferme (en partie)	AL131, AL130	115 ml

Plan de situation des voies identifiées :



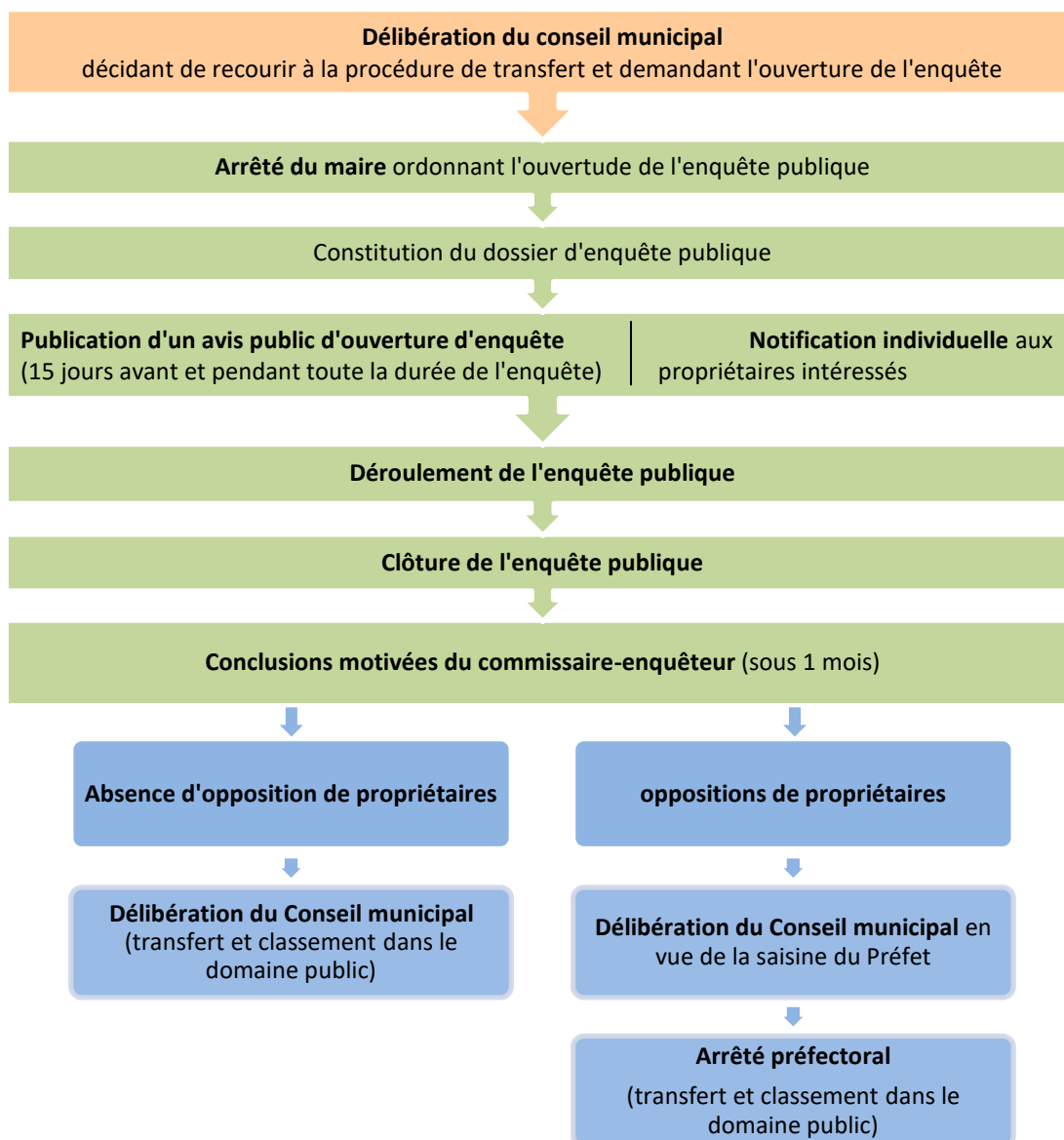
Le transfert d'office des voies privées :

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités territoriales de transférer d'office, sans indemnité, dans leur domaine public, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, après enquête publique.

a) Conditions initiales du transfert :

Deux conditions doivent être réunies : les voies privées doivent être situées dans des ensembles d'habitations (lotissements, par exemple) **ET** elles doivent être ouvertes à la circulation publique, par accord tacite ou expresse des propriétaires.

b) Schéma récapitulatif de la procédure de transfert d'office



c) Effet de la décision de transfert

La décision portant transfert :

- Approuve un plan d'alignement dans lequel le terrain d'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;
- Vaut classement de la voie dans le domaine public ;
- Eteint, à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Ce transfert est soumis à publicité foncière.

d) Calendrier prévisionnel

Septembre/Octobre 2025 :

- Délibération du conseil municipal lançant la procédure
- Arrêté du maire ouvrant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur
- Notification individuelle par LRAR des propriétaires (identifiés dans l'état parcellaire, renseignements tirés du serveur professionnel de données cadastrales)

Octobre / novembre 2025 :

- Publicité et information du public de l'enquête publique (avis enquête publique / publication journaux)
- Enquête publique (15 jours minimum)

Décembre 2025 / janvier 2026 :

- Rendu des conclusions motivées du commissaire enquêteur (sous un mois),
- Décision de transfert par délibération du conseil municipal ou arrêté préfectoral.

Débat

Monsieur CROZES indique que sur la commune de Crolles, depuis des dizaines d'années, l'idée est de classer les voiries dans le domaine public communal et ceci avec l'accord des riverains. Ils sont plutôt demandeurs. Ils préfèrent que ce soit la commune qui entretienne les voiries et non eux. Dans certaines communes, des voiries sont vraiment privées ; c'est-à-dire qu'elles ont un compteur pour l'éclairage public, elles ne sont pas déneigées, la commune ne fait pas de pistes cyclables ou de passages piétons. A Crolles, ce n'est pas le cas. Pour les voiries concernées par la présente délibération, il y avait eu des délibérations, il y a 10 ou 15 ans. On considérait qu'à partir du moment où il y avait eu une délibération, c'était la commune qui entretenait les voiries, déneigeait, payait l'éclairage public, entretenait l'assainissement et l'eau potable. Ce n'est plus le cas aujourd'hui pour ces derniers points. C'est ce qui a fait prendre conscience qu'il fallait changer certaines choses.

Pour les voiries concernées par le transfert, la commune a l'accord de tous les riverains. Elles sont largement ouvertes à la circulation. Les 14 voies font l'objet de discussions depuis des années. Elles n'ont pas abouti car pour que le transfert soit officiel, toutes les personnes qui ont donné leur accord lors de la délibération du conseil municipal devaient passer chez le notaire. Cette étape a rarement abouti. Ce n'était notamment pas une priorité pour les notaires à l'époque ; ça ne l'est toujours pas aujourd'hui. Et si entre la délibération et la signature, une personne vend ou décède, il faut tout recommencer. C'est ce qui a compliqué les choses et fait qu'il n'a jamais été possible d'aller jusqu'au bout. Aujourd'hui, les textes permettent de faire un passage d'office.

Les riverains étaient d'accord à l'époque, ils seront reconsultés. Une enquête publique va se tenir en novembre, du 3 au 17. Ils pourront voir le commissaire-enquêteur le 12 novembre. Un courrier d'explication va leur être envoyé. Il rappellera l'intérêt pour eux d'aller jusqu'au bout, notamment du point de vue des délégations de service public qui ont changé. C'est ce qui intéresse le plus le gens. On verra bien ensuite ce qui se passe. Si tout le monde est d'accord, cela se fait de façon officielle. Si un riverain demande des explications ou refuse, ce sera le préfet qui prendra la décision.

Concernant les voies, il dit qu'à l'époque les voies n'avaient pas de numéro de cadastre permettant de faire un transfert facile dans le domaine communal. Chaque propriétaire avait un petit bout de voie et le transfert se faisait de façon particulière, privé par privé. Il cite toutes les voies concernées.

Monsieur le maire précise que les voies concernées ont structuré la ville avant les années 2000. Il rappelle que l'explosion démographique de la ville, ce n'est pas ces 5 dernières années mais entre 1975 et 2000. En 25 ans, la population a été multipliée par 4. Après 2000, il y a une stagnation aux alentours de 8500. On est aujourd'hui à 8700. Depuis 25 ans, bien qu'il y ait eu des constructions, la population n'a pas augmenté. C'est difficile à expliquer. Les gens pensent que puisqu'on a construit, la population a augmenté. Les chiffres sont ceux de l'INSEE.

Monsieur CROZES ajoute qu'il y a 400 enfants en moins dans les écoles.

Monsieur le Maire précise qu'au pic, dans les années 2000, il y avait 1200 enfants. Aujourd'hui, il y en a 807.

Monsieur CROZES précise qu'entre 1983 et 2000, la commune est passée de 3500 habitants à 8500. Il y a eu 5000 habitants de plus. Depuis 2000, ça ne bouge plus.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	4

FINANCES

Délibération n° 75-2025 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre de l'acquisition de Foncier Forestier, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Acquisition de parcelles	3 829.64 €	LE GRESIVAUDAN	3 829.64	50%	1 914.82 €
		TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			1 914.82 €
		AUTOFINANCEMENT		50 %	1 914.82 €
Total HT	3 829.64 €	Total HT	-----		3 829.64 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes pour l'acquisition de foncier forestier pour un montant de 1 914.82 €,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne la demande d'attribution à la commune d'un fonds de concours par la communauté de Communes le Grésivaudan pour l'acquisition de foncier forestier.

I. Les règles d'attribution du fonds de concours

Objet

Le Grésivaudan, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière, apporte son soutien à l'acquisition de parcelles forestières par les communes dans le but de :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt
- Favoriser la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
- Répondre à la multifonctionnalité de la forêt (productive, sociale, environnementale),
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux,
- Répondre aux enjeux de préservation d'eau potable et aux enjeux de biodiversité.

Cette aide est complémentaire avec une aide du Département à l'acquisition de forêts pour les collectivités locales. La commune ne remplit pas les critères pour l'aide du Département (parcelles supérieures à 3 Ha, forêt communale productive à proximité), mais le Grésivaudan a souhaité élargir le soutien aux communes pour toute acquisition de forêts :

Conditions d'éligibilité de la CCLG

- Rétroactivité des dossiers au 01/01/2025
- Expertise sur la localisation, la valeur de vente et la qualité des terrains
- Pas de condition de surface
- Pas de condition de proximité d'une forêt communale
- Enjeux de production mais aussi multifonctionnalité des enjeux (protection, accueil du public)
- Engagement à ne pas revendre les parcelles pendant 15 ans
- Ne pas céder les droits de chasse à un tiers autre que l'ACCA locale.

Une grille de notation avec des critères de pondération a été mise en place au cas où les dossiers seraient trop nombreux.

Intervention de la CCLG

Pour les acquisitions non aidées par le Département, l'intervention est à hauteur de 50% des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 10 000 €, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Les dépenses éligibles sont :

- Le coût d'acquisition des terrains (HT), plafonné à la valeur d'expertise,
- Les frais directement associés à l'acquisition : frais d'expertise, d'acte notarié, frais de bornage...

Le dossier de subvention sera transmis à la direction du développement économique de la CCLG puis soumis à la décision des élus en conseil communautaire.

II. Parcelles éligibles

La commune a mis en place depuis plusieurs années une politique de protection des espaces naturels qui passe par l'acquisition de parcelles dans les coteaux et s'est engagée à rechercher des mesures compensatoires complémentaires tant en milieu ouvert qu'en milieu forestier, notamment dans le cadre de la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès. La mesure C2 de l'arrêté préfectoral 38-2017-10-06-007, portant dérogation espèces protégées dans le cadre de la protection du secteur de Fragnès, demande que la commune justifie de zones forestières dont elle maîtrise la gestion pour assurer leur maintien forestier.

Par ailleurs, la commune s'attache à maintenir des espaces arborés au sein des secteurs agricoles, qui jouent un vrai rôle relai pour la trame verte et bleue. Ainsi, des démarches pour l'acquisition de certaines parcelles classées en espace boisé classé ou référencées comme élément de paysage et de continuité écologique ont été initiées.

D'autre part, la zone des coteaux étant fortement impactée par les chutes de bloc, le maintien du couvert forestier est essentiel pour ralentir la progression des blocs. La maîtrise foncière permet à la ville de s'assurer de ce maintien.

Pour 2025, c'est donc un total de 17 546 m² qui **pourrait être éligible** au fonds de concours, pour un montant d'acquisition de 3 829,64 €, subventionné à hauteur de 50%.

N° parcelle	Surface (ca)	Localisation	Prix d'acquisition (€ / ca)	frais de notaire (€)	date délibération	date acte notarié	propriétaire
E 350	85	LES DESROCHAS	0,12 €			13/03/2025	Consorts Guyon
E 351	645	LES DESROCHAS					
E 329 (BND)	863	LES DESROCHAS					
sous-total	1593		191,16 €				
A 259	700	ENTRE DEUX RUINES	0,15 €			10/03/2025	Indivision Genoulaz
A 260	780	ENTRE DEUX RUINES					
A 286	1160	ENTRE DEUX RUINES					
A 166	1620	COTINIERE					
sous-total	4260		639,00 €				
BC 146	3091	LES ILES DU FAY	0,20 €		22/05/2025		Mme Giroud
sous-total	3091		618,20 €				
AI 12	547	LES RUINES	0,12 €		22/05/2025		

A 220 (BND)	328	CHÂTEAU ROBERT					
E 324 (BND)	1081	LES DEROCHAS					
E 323 (BND)	5113	LES DEROCHAS					
sous-total	7069		848,28 €				
BC 316	1533	AUX ILES	1,00 €		22/05/2025		Mme Laporte
sous-total	1533		1 533,00 €				
TOTAL	17546		3 829,64 €				

Tableau 1 : récapitulatif des parcelles acquises ou en cours d'acquisition en 2025

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	4

Délibération n° 76-2025 :	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DONT 6 INCLUSIFS - AUTISME, DE TYPE PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, ET PLUS FONCIER. PROGRAMME « LE GALISEA » SITUE 228 RUE DES SOURCES
----------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de Prêt n° **172764** en annexe signé entre **la SOCIETE D'HABITATION DE ALPES SA HLM** ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par **la SOCIETE D'HABITATION DE ALPES SA HLM** en date du 07 août 2025 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par **la SOCIETE D'HABITATION DE ALPES SA HLM** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer l'acquisition en VEFA de 23 logement collectif locatif de type PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER situés 28 rue des sources.

Le montant de cet emprunt est de **3 065 110 euros**, constitué de 4 lignes de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **1 532 555 euros**.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 065 110 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **172764** constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la garantie d'emprunt de **la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SA HLM** POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS TYPE PLUS ET PLAI DONT 6 EN HABITAT INCLUSIF - AUTISME, dénommé « PROJET ODYSSEE » au sein du programme « GALISEA » situé 228 rue des sources.

VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement

PLUS = Prêt Locatif à USAGE SOCIAL, PLAI =Prêt Locatif AIDE D'INTEGRATION, et PLS =Prêt Locatif SOCIAL,

LLI : Logements Locatifs Intermédiaires sont des logements dont le loyer est réglementé pour permettre l'accès à la location aux classes moyennes dont les revenus sont trop importants pour prétendre aux logements sociaux et pas assez pour louer un logement dans le parc locatif privé.

LLS : Logements Locatifs sociaux

CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de la ZAC écoquartier la SCCV CROLLES MS – GILLES TRIGNAT RESIDENCES envisage de réaliser un ensemble de 4 bâtiments en R+4.

La SCCV CROLLES MS – GILLES TRIGNAT RESIDENCES a sollicité la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SA HLM pour se porter acquéreur en VEFA de 23 LLS (logements locatifs sociaux) et 12 LLI (logements locatifs intermédiaires).

La SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SA HLM a souhaité au sein des 23 logements locatifs sociaux inclure 6 logements en habitat inclusif pour des adultes atteint d'autisme, en lien avec l'association ENVOL ISERE AUTISME. Ce projet se dénommerait « L'Odyssée ». La commune a accompagné la mise en place du projet d'habitat inclusif. En accord avec la CCLG, la commune délègue ses droits de réservation pour ce projet à l'association ENVOL ISERE AUTISME.

Ainsi l'opération GALISEA concernerait le bâtiment n°1 acquis en LLS (23 logements dont 6 inclusifs - autisme) et une partie du bâtiment n°4 acquis en LLI (12 logements).

L'objet de la garantie porte sur les 23 logements dont 6 inclusifs – autisme, qui auront une typologie :

Les 6 logements inclusifs seraient en T1/T2 avec espaces extérieurs balcon terrasse.

La typologie des logements serait :

9 PLAI : 2 T1 / 6 T2 + 5 garages + 4 places de stationnement couvert
14 PLUS : 4 T2 / 7 T3 / 3 T4 + 15 garages

Le type de chauffage est de type gaz individuel à circulation d'eau chaude avec radiateurs panneaux acier laqué et chaudière murale avec thermostat.

Caractéristiques des prêts contractés :

Il s'agit du prêt n°**172764** contracté par la SOCIETE D'HABITATION DE ALPES SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération GALISEA acquisition en VEFA de 23 logements situés 228 rue des sources à CROLLES.

Le contrat de prêt n°**172764** est constitué de 4 lignes de prêt (PLAI, PLAÍ FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER) d'un montant total de **3 065 110 euros**, soit une garantie de la commune de **1 532 555 euros**.

Les 4 lignes de prêts, d'une durée de 40 ou 60 ans, suivent le détail des lignes d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
PLAI	460 622 €	40 ANS	2.20%	5662682
PLAI FONCIER	408 589€	60 ANS	2.76%	5662681
PLUS	1 259 537€	40 ANS	3.00%	5662684
PLUS FONCIER	936 362€	60 ANS	2.76%	5662683
TOTAL	3 065 110 €			

Caractéristiques communes :

Profil d'amortissement par échéance prioritaire (intérêts différés), sur une périodicité annuelle.

Le taux d'intérêt est établi sur la base d'un taux de livret A à 2.4% et est susceptible d'être actualisé à chaque échéance en cas de variation du taux du livret.

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie complémentaire des
50 % restants par le Grésivaudan qui a donné son accord de principe.

La garantie de la commune s'élèverait donc pour ce contrat de prêt n°172764 à 1 532 555 euros.

Le capital garanti à ce jour est de 20 365 031€.

Avec la présente demande, il passerait à 21 897 586€.

Débat

Monsieur le Maire indique que cette garantie montre que la commune est attentive à la mixité et aux personnes les plus fragiles. Il dit qu'il a rencontré les gens de l'association Envol Autisme lors du cross des coteaux. Il demande si M. LIZERE peut préciser l'avancée du projet avec l'association.

Monsieur LIZERE dit que le projet est soutenu par la commune depuis le début. Il y a eu plusieurs essais. Trignat a bien voulu accepter d'inclure dans cette nouvelle opération, 6 logements inclusifs plus une salle commune. Il rappelle que pour avoir de l'AVP (Aide à la Vie Partagée) il faut une salle commune. L'AVP sera un peu augmentée. Cela permettra à ces jeunes d'être complètement autonomes, y compris du fait de la localisation. Ce sont des jeunes qui travaillent. Cela soulagera leurs parents.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			

ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	4

3. AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 77-2025 : APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE ALPES » ET ACCORD DONNE AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL EDGA POUR APPROUVER LADITE MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-1,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros,

Considérant que dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA, il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes,

Considérant que le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

Considérant que cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal de la commune de Crolles, et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du conseil :

- L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- L'accord donné au représentant de la commune de Crolles au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- L'autorisation à conférer au représentant de la commune de Crolles au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- D'autoriser le représentant de la commune de Crolles au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025,
- D'autoriser le représentant de la commune de Crolles au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

1- L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

2 - Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

3 - Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal de la commune de Crolles, et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Débat

Monsieur le Maire dit que la Métropole ne veut plus faire appel à la société publique locale (SPL). Le Grésivaudan n'a pas choisi de faire appel à la SPL. Il a développé sa régie et cela représente un grand nombre de postes. Il dit qu'il s'agit là d'une forme d'échec des sociétés publiques locales et c'est dommage car ce sont des outils intéressants puisque la commune est actionnaire. Il n'y a pas d'actionnaires privés, contrairement à une SEM par exemple. Les collectivités sont seules actionnaires. Ce ne sont pas les mêmes sujets. La SPL a vocation à équilibrer ses comptes et non à faire du business même si on est actionnaire. Le montant des actions est très en-dessous de ce que l'on voit au CAC 40.

Madame FRAGOLA dit que les actionnaires d'une société publique locale sont les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale. Dans ce cas, il s'agit de la communauté de communes du Grésivaudan et Grenoble Alpes Métropole. Crolles détenait 198 actions à 10 euros donc 1980 euros. Lors de la prise de compétence « eau » par la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018, Crolles lui a cédé, comme le prévoit la loi, 2/3 de ses actions, soit 132 actions et a gardé le 66 restantes. L'activité de la SPL a significativement diminué depuis la reprise des activités de production, distribution, par Grenoble Alpes Métropole et des fins de contrat avec le Grésivaudan. Les actionnaires majoritaires, dont Grenoble Alpes Métropole, ont souhaité diminuer le capital de la SPL pour le faire correspondre au nouveau périmètre d'activité. Pour y parvenir, il fallait procéder en 2 étapes. Dans un 1^{er} temps, absorber les pertes des exercices antérieurs afin d'acter la valeur réelle des actions détenues par chaque actionnaire. Ainsi l'assemblée générale de la SPL a décidé le 26 juin 2025 une réduction de capital par l'adoption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Ainsi le capital de 7 056 000 est ramené à 6 032 800 euros. La valeur nominale de l'action passe donc de 10 euros à 8.55 euros. Dans un 2nd temps, l'objectif de la future assemblée générale qui se tient le 16 octobre prochain est de diminuer ce capital de 6 032 800 à 1 199 520 euros. Cette opération sera réalisée par la diminution de la valeur nominale de chaque action qui passera de 8.55 à 1.70 euros. Pour Crolles, les 66 actions détenues passeront donc à 112.20 euros. La différence de 452 euros sera remboursée à la collectivité par la SPL. Le conseil d'administration sera investi par l'AG, le 16 octobre 2025, des pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital.

Madame FRAGOLA dit qu'on est en train de tordre le cou de la SPL. Elle donne les raisons pour lesquelles la commune de Crolles doit garder les 66 actions. Si la commune sortait définitivement, cela interdirait de rentrer de nouveau dans la SPL puisque la commune n'a plus la compétence « eau ». Par ailleurs, l'enjeu financier est nul, 660 euros : autant rester actionnaire et ne pas obérer l'avenir. Enfin, il s'agit de laisser toutes ses chances à la SPL de pouvoir rebondir.

Monsieur le Maire dit que c'est génial, la commune va récupérer 452 euros.

Madame FRAGOLA précise que lors de la 1^{ère} diminution, la commune n'a rien récupéré. La Métro a décidé de ne pas rembourser.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de raison de ne pas récupérer les 452 euros. Les bons comptes font les bons amis. C'est de l'argent investi par la ville de Crolles, il n'y a pas de raison de ne pas le récupérer. Cela permettra peut-être d'aider une association. Cela ne permettra pas de défiscaliser. Il dit que quelqu'un lui a demandé si les mairies pouvaient défiscaliser. Il dit que la commune n'est pas une société privée mais une entité publique. Donc elle ne défiscalise pas. Il dit qu'il est parfois étonné des questions des habitants. Il y a un travail de pédagogie, d'explication. Il s'est exprimé plusieurs fois sur ce sujet, sans succès. Maintenant, on va vager avec la régie.

Madame FRAGOLA dit qu'il faut garder les 66 actions, c'est important.

Monsieur le Maire dit que le poids des personnels de la régie aujourd'hui représente 25% du poids des rémunérations RH du Grésivaudan. Il ne dit pas que c'est complètement à tort mais peut-être aurait-on pu avancer vers cela autrement. C'est un choix politique de l'ancien conseil et du nouveau, sous l'ancienne présidence et la nouvelle.

Il demande ce qu'il reste à la SPL aujourd'hui.

Madame FRAGOLA répond qu'elle fait la facturation des 49 communes de la Métropole, la relation avec la clientèle. Il ne reste pas grand-chose et c'est la raison pour laquelle elle diminue son capital.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Françoise LEJEUNE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	4

Délibération n° 78-2025 : TRANSFERT DE COMPETENCE DU DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du développement, de l'exploitation et de l'entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi que d'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :
Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Rapport

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin. Cette délibération a été notifiée par courrier à la commune de Crolles en date le 2 juillet 2025.

De forts enjeux de diversification existent sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Il est actuellement composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi que d'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz avec les missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Le Conseil municipal de la commune de Crolles est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires en application du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-17 et suivants, qui prévoient que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement, la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision des communes sera réputée favorable.

Il est proposé que le conseil municipal de Crolles donne un avis favorable à ce transfert.

Débat

Monsieur le Maire dit que lorsque le transfert est fait à la demande des communes, cela ne lui pose pas de problème. Le Grésivaudan se dote également d'une SPL pour gérer l'ensemble des domaines skiables.

Madame FRAGOLA indique qu'elle a prochainement une CAO à la communauté de communes sur la future SPL.

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne chose puisqu'il était aussi possible de passer par une SEM ou des sociétés privées. Ce sera une gestion publique.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			

POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 79-2025 : TRANSFERT DE COMPETENCE DU FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, par laquelle le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 : Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. :

Le périmètre du transfert comprend :

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,
- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Rapport

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence de l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Cette délibération a été notifiée par courrier à la commune de Crolles en date du 02 juillet 2025. Le périmètre du transfert comprend : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global, estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...), ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Le Conseil municipal de la commune de Crolles est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires en application du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-17 et suivants, qui prévoient que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement, la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois suivant la notification, la décision de la commune sera réputée favorable.

Il est proposé que le conseil municipal de Crolles donne un avis favorable à ce transfert.

Débat

Monsieur FORT dit que le funiculaire n'avait pas été donné à la communauté de communes puisqu'il était excédentaire.

Monsieur le Maire dit qu'après l'épisode de 2021, la maire des communes du Plateau avait envisagé le transfert. Il dit qu'il avait lui-même défendu l'idée, avec certains élus, le maire de St Bernard du Touvet notamment, qu'il y ait un transfert puisqu'il y avait un intérêt intercommunal. Il y avait 5000 passages sur le funiculaire. Il donne une échelle de rapport et dit que c'est autant que de visites à la Grande Chartreuse. Le musée d'Allevard doit être aussi à 5000 visiteurs. C'est un équipement important et on aurait dû fêter ses 100 ans en 2024. Le Grésivaudan a accepté de prendre en charge les travaux. La facture s'élèverait à 6 millions d'euros. Il y aura bien évidemment un retour des assurances puisque la régie du funiculaire était assurée. Cela ne fera pas 6 millions pour le Grésivaudan mais il y a des travaux importants à faire. Il y a notamment le SYMBHI qui est intervenu cet été et qui va terminer ses interventions dans le courant du mois d'octobre pour restaurer les seuils qui étaient sur le Montfort. Ils ont gardé une partie des seuils anciens lorsque c'était possible et ils les ont enserrés de béton pour que cela tienne mieux la prochaine fois. Les travaux prévisionnels du SYMBHI sur le secteur sont de l'ordre de 600 000 euros pour ce qui est en train de se faire. Il reste encore entre 1 million et 1.5 million pour la plage de dégravement qui sera mise au-dessus de la gare basse du funiculaire. Il y aura là intérêt à activer une DUP. Bien entendu, le SYMBHI va essayer de travailler pour un achat amiable des fonciers. Mais si la personne ne veut pas, il faudra engager une DUP. Il y a intérêt à engager rapidement pour tenir le délai affiché par le président du Grésivaudan pour une réouverture fin 2027.

En plus des travaux de confortement du SYMBHI, il y aura des travaux de reprise des berges au niveau du parking puisqu'elles se sont érodées. Ils travaillent en ce moment sur une partie des berges qui sont sous la route départementale. Il y a eu également un diagnostic par RTM (Risque et Travaux en Montagne) pour mettre du filet sur certains secteurs de la falaise pour retenir d'éventuelles chutes de blocs. Cela a été estimé à 2.7 millions. Au global, avec la réparation de la voie, on atteint 6 millions d'euros.

Il dit que certaines personnes demandent pourquoi on n'en fait pas un ascenseur valléen, plus moderne. Il y a du logement social sur le plateau et on pourrait avoir quelque chose d'intelligent. Il dit qu'avec un ascenseur valléen, il n'y aura plus l'aspect patrimonial des machines mais surtout cela rallonge considérablement les délais. Tandis que là, on refait à l'identique. C'est plus simple sur le plan administratif que de repartir sur un projet neuf. Par ailleurs, comme toutes les remontées mécaniques, on est soumis à l'aval du ministère des transports. Ce n'est pas simple. Il faut le remettre en état et voir si un jour cela deviendra un ascenseur valléen.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			

LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 80-2025 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES ECOLIERS ET COLLEGIENS DE CROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1414-3,

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant l'incendie survenu dans la cuisine centrale de Crolles le 16 janvier 2025 et ayant entraîné l'arrêt total de la production de repas pour les élèves et collégiens crollois depuis cette date,

Considérant que les travaux à conduire dans la cuisine centrale ne permettront pas une reprise d'exploitation à court ou moyen terme,

Monsieur le Maire expose que le 16 janvier 2025, un incendie d'origine électrique s'est déclaré dans le local technique de la cuisine centrale, endommageant gravement l'équipement et le rendant inutilisable pour une durée indéterminée à ce jour.

Il indique que suite à l'incendie, la commune a mis en place, en urgence, un service de fourniture de repas externalisé pour les élèves et collégiens de la commune. Dans le même temps, et afin de préserver la politique de bien-manger poursuivie depuis des années par la commune, elle a engagé des études afin d'évaluer la faisabilité et le coût d'une structure de type cuisine modulaire permettant de continuer à produire les 1200 repas par jour jusqu'alors produits par la cuisine centrale. Au vu du coût de location de la structure et des coûts de génie civil nécessaires pour en permettre l'installation, cette option n'a finalement pas été retenue.

En conséquence, et d'un commun accord avec le Département de l'Isère, partenaire de longue date de la commune pour assurer un service de restauration aux élèves et collégiens, il a été choisi d'opter pour une prestation externalisée de fournitures de repas en liaison froide.

Un marché de services mutualisé visant à la fourniture et la livraison de repas pour les écoliers et collégiens ainsi qu'à toute autre prestation nécessaire à l'accomplissement du service de restauration doit donc être conclu. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le préalable à la passation de ce marché est la signature d'une convention de groupement de commandes ponctuel entre la commune de Crolles et le Département.

Cette convention de groupement fixe l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement dont la commune est le coordonnateur. En lien avec le Département, la commune assure la passation et l'exécution du ou des marchés publics nécessaires. Chaque membre du groupement assure la prise en charge financière de ses propres besoins et participe aux frais de fonctionnement du service selon la répartition prévue par la convention de groupement et par la convention temporaire de fonctionnement à conclure entre la commune, le Département et le Collège et sur laquelle le conseil a délibéré le 27 juin dernier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la commune de Crolles et le Département de l'Isère annexée dont l'objet est la passation, pour leurs besoins communs, des marchés publics relatifs à la fourniture et à la livraison de repas, de pain ainsi qu'à toutes autres prestations connexes et nécessaires à l'accomplissement du service de restauration scolaire à destination des écoliers et des collégiens de la commune de Crolles.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Rapport

La présente note est établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à l'incendie de la cuisine centrale en janvier dernier, la commune n'est plus en mesure d'assurer la production et la livraison des 1200 repas par jour à destination des écoliers et collégiens crollois.

Depuis le 16 janvier, plusieurs options ont été envisagées et des études ont été conduites afin d'envisager, notamment, la mise en place d'une cuisine modulaire de substitution.

Au regard des couts élevés d'une telle installation, la commune n'a pas souhaité y donner suite.

Les repas des élèves, et autres prestations (dont le pain), seront donc fournis par un prestataire externe.

Fort d'un long partenariat en matière de restauration scolaire, le Département a souhaité s'associer à cette démarche. Les marchés seront donc mutualisés entre le département et la commune, permettant de la sorte de préserver le partenariat commune / Département et de rationaliser le service.

Conformément au code de la commande publique, la mutualisation des achats entre acheteurs publics est conditionnée par la conclusion d'une convention de groupement de commandes, préalable à toute opération de mise en concurrence.

Cette convention fixe l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement dont la commune est le coordonnateur. Les frais de passation des marchés sont pris en charge à part égales par les 2 membres du groupement. Les frais d'exécution des marchés sont répartis conformément aux dispositions de la convention temporaire de fonctionnement en cours de conclusion entre le Département, la commune et le collège.

Après signature de la convention par les 2 parties, les procédures de passation des marchés pourront démarrer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Madame TANI dit que la cuisine n'est plus en état de fonctionner. Les débats avec les assurances et les différents intervenants, qui se renvoient la balle, sont en cours. Elle ajoute ironiquement que ce n'est de la faute de personne et accessoirement que ce serait peut-être de la faute de la commune, des fois qu'elle l'ait fait exprès.

Toujours est-il qu'il n'y a eu aucune rupture du service public, y compris le jour même, où des sandwiches ont pu être fournis aux enfants. Dès le lendemain, un traiteur a répondu au pied levé. C'était une situation provisoire. Mais le provisoire va durer. Il convient donc de constituer un groupement pour les commandes.

Elle dit que c'est une tâche ardue puisqu'un traiteur industriel, cela met à mal tout le projet sur le bien manger, les circuits courts, les produits bios, les labellisations. La commune avait déjà 2 carottes sur les 3, la 3^{ème} était en cours d'acquisition. C'était une distinction assez rare pour la restauration collective et la restauration scolaire en France. Il y avait des exigences de qualité et qui étaient portées depuis le début du mandat. Il faut

toutefois composer avec une solution de traiteur jusqu'à ce qu'on puisse envisager une remise en route de la cuisine centrale lorsqu'elle sera remise en état. Le Département est bien entendu associé à cette recherche afin de travailler conjointement. Vis-à-vis des traiteurs industriels, la commune doit maintenir les couts. Ils ne proposeront pas les desserts maison, les plats maison, le respect de la saisonnalité, ou toutes les exigences qu'avait la commune pour le même prix.

Elle précise qu'on ne cuisine plus pour les écoles mais l'équipe continue à faire les repas pour les évènements. Pour la pré rentrée, elle a fourni le buffet. Elle l'a fait également pour les artistes à Paul Jargot. On a aménagé le terminal à Boris Vian et on continue toujours à mener des actions puisqu'il s'il fallait redémarre à zéro le travail accompli sur l'éducation au goût, sur le gaspillage alimentaire, et tout ce qui a été mis en place dans les écoles, ce serait trop ardu. On continue donc à avoir des actions et il est important de les maintenir.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait 10 agents à la cuisine centrale. La commune en a conservé 6. Il n'y a eu aucun départ sec. Les 6 qui restent ont été redéployés sur différentes tâches en lien avec la restauration.

Madame TANI dit que 4 agents sont redéployés dans les terminaux et le responsable de la restauration et le responsable de la production conservent d'autres missions mais en lien avec le bien-manger. Il suit les casiers fermiers et d'autres actions d'accompagnement qui seront mises en place dans les écoles pour repréparer à cette dynamique du bien-manger.

Monsieur le Maire dit que cela coute de l'argent à la commune puisqu'il y a un avocat, un avocat en droit des assurances et un expert d'assuré. Les discussions sont parfois lunaires. Si on n'est pas bien outillés avec des personnes qui connaissent bien le droit assurantiel, on se fait manger tout cru.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				

RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

4. AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 81-2025 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association sur la commune de Crolles afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité,

Considérant l'objet de l'association et la volonté de la Ville de soutenir sa mission d'accompagnement et de mise à l'emploi de publics confrontés à des situations de précarité (demandeurs d'emplois longue durée, femmes isolées, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans, seniors, etc),

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle la volonté affirmée de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie du loyer de l'association et des charges afférentes.

L'ADEF est une association intermédiaire (Insertion par l'activité Economique) qui a pour projet social de favoriser l'accès à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et / ou professionnelles. Elle participe au développement local du Grésivaudan et contribue à faire évoluer le regard des acteurs économiques sur les publics en difficulté.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que ce dossier de subvention a été présenté à la commission finances et relations économiques le 17 juin 2025.

Il expose la situation économique complexe que connaît l'association et le bilan déficitaire des 3 dernières années.

Il indique que compte-tenu de ces éléments la Municipalité, réunie le 24 juin 2025, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 7000 € à l'association ADEF.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la subvention allouée à l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF – Grésivaudan).

Rappel des missions de l'ADEF

« L'ADEF est une Association Intermédiaire, acteur de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), habilitée par l'Etat. Elle assure une prestation d'accompagnement et de mise à disposition auprès de clients, des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles pour un retour à l'emploi durable ».

L'ADEF GRESIVAUDAN permet l'insertion par l'activité économique.

Elle a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail afin de faciliter leur insertion professionnelle. L'ADEF met aussi en place un accompagnement global des salariés en insertion en favorisant un suivi des problématiques sociales.

Activité de l'association pour l'année 2024

- 23 254 heures de mise à disposition (contre 27 289 en 2023 et 38 226 en 2022)
- 69 demandeurs d'emploi inscrits en 2024
- Un taux de près de 92% de sorties dynamiques (emploi durable, emploi de transition, sorties positives)
- 34% du public originaire de l'antenne de Crolles

Éléments financiers

L'exercice 2024 montre un résultat déficitaire de 75 517 Euros.

L'association fait part d'un contexte difficile qui se poursuit, lié à plusieurs éléments :

- Un problème important de recrutement,
- Une fragilité économique et humaine,
- La tension que connaît le marché de l'emploi.

Ces difficultés ont impacté de manière importante l'activité de l'association depuis 2023.

Un diagnostic local d'accompagnement a été réalisé. La masse salariale a été diminuée.

Compte-tenu de ces éléments, la commission « finances et relations économiques » qui a étudié la demande de subvention de l'association pour l'année 2025, propose une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

Cette subvention permet d'équilibrer le règlement du loyer de l'antenne de Crolles afin de favoriser un ancrage local.

D'autre part, pour accompagner l'association dans ses recherches de solutions à plus long terme, la commune a étudié avec l'association une proposition de changement de locaux en 2024. Celle-ci n'a pas été retenue par l'association.

Le soutien de la Ville à cette association s'inscrit dans une volonté de contribuer à l'insertion du public éloigné de l'emploi et à poursuivre l'implantation de l'association sur la commune. La subvention versée vise à soutenir l'activité de l'association et à lui permettre une implication locale pour plus de proximité avec le public en insertion, pour favoriser le développement de partenariats locaux et afin contribuer à la dynamique du territoire.

Débat

Monsieur POMMELET dit que toutes les communes n'ont pas une dynamique d'accompagnement ni la communauté de communes vis-à-vis de ces associations. Il dit qu'il y a un intérêt social et que le social passe par l'emploi. Pour intégrer une personne dans l'emploi il faut un accompagnement et ces associations sont en support de cet accompagnement. Les collectivités ont leur rôle à jouer. La commune joue doublement son rôle puisqu'elle utilise les compétences en faisant travailler les bénéficiaires et elle accompagne l'association financièrement. La subvention permet à l'association de payer ses locaux. Il y a eu un projet pour les délocaliser à un coût inférieur à ce qu'ils payent aujourd'hui mais il y avait des travaux et il est compliqué pour l'association d'investir dans des travaux et de voir une pérennité sur plusieurs années. Elle est aujourd'hui en déficit et on se demande si elle existera encore. On est à 1 ou 2 ans pour que les fonds propres soient vidés et que l'association s'éteigne. Il y a déjà eu un cas puisque l'ADEF était lié à A deux mains qui était dans la même configuration.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 82-2025 : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement aux côtés des associations pour lutter contre les violences intra-familiales et favoriser l'accompagnement des victimes de violences,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour trouver, avec ses partenaires, des solutions d'hébergement pour les victimes de violences intra-familiales.

Dans cet objectif, la Ville a engagé depuis plusieurs années un partenariat renforcé avec l'association PLURI-ELLES pour laquelle un logement a été mis à disposition dans un premier temps, puis une subvention a été versée à l'association afin de la soutenir dans le financement de ses hébergements.

Il rappelle que cet engagement se traduit aussi par la mobilisation de la commune dans le réseau REAGIR, réseau qui contribue à l'information et à la sensibilisation des professionnels pour favoriser le repérage et l'accompagnement des victimes.

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique qu'un nouveau partenariat s'est construit avec l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 afin de proposer une offre d'hébergement complémentaire à celles existantes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 et la commune de Crolles,
- De verser une subvention de 3750 € pour l'année 2025 à ladite association au titre de sa participation à l'accompagnement des victimes mis en œuvre par l'association sur la commune du 1^{er} octobre au 31 décembre (période de la convention).

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le versement d'une subvention de 5 000 €, dont les conditions sont exposées dans la convention de partenariat signée avec l'association Issue de secours – RIALTO SOS Femmes 38.

La ville est engagée aux côtés de ses partenaires de l'action sociale, du logement et de l'hébergement, dans la lutte contre les violences intra-familiales.

Pour cela, elle contribue activement :

- Aux réflexions menées par le réseau REAGIR piloté par le Département (réseau ressource pour les professionnels)
- A la recherche de solutions de logement
- A la proposition d'hébergements d'urgence

Sur ce dernier volet, la ville peut mobiliser des logements communaux dédiés à l'accueil d'urgence sur sollicitations des travailleurs sociaux du Département.

D'autre part, depuis 2014, la Ville soutient l'association PLURI-ELLES qui a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif et psychologique des femmes et de leurs enfants confrontés aux violences intra-familiales. Elle assure aussi la protection de ceux-ci en proposant des solutions d'hébergement.

La commune souhaite élargir ses partenariats autour de l'accompagnement et de l'hébergement des victimes de violence intra-familiales. C'est pourquoi un travail a été mené avec l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 pour la mise à l'abri en urgence de victimes de violence intra-familial et leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun.

A l'issue de ce travail partenarial, il est proposé le versement d'une subvention de 3 750 € à l'association pour son intervention sur la commune sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

La convention pourra être renouvelée pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. En année pleine le montant de la subvention sera réévalué et pourra faire l'objet d'un octroi de subvention.

Le soutien de la commune à cette association s'inscrit dans une volonté de la commune de porter une démarche active sur la prévention et la lutte contre les violences intra-familiales.

Débat

Monsieur le Maire dit que l'on parle souvent des agressions à Crolles. Il dit qu'à Crolles les agressions se passent très peu sur l'espace public et que ce sont surtout des violences intra-conjugales. D'où l'intérêt de ces dispositifs pour mettre le conjoint à l'abri.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			

FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

6. AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 83-2025 : CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que toute utilisation des biens du domaine public fait l'objet d'une autorisation expresse et donne lieu au paiement d'une redevance. Néanmoins, l'utilisation des biens du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La commune met donc à disposition des salles communales et du matériel pour les associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation, de la jeunesse et à vocations diverses, toujours dans un but non lucratif et d'intérêt général. Ces prêts à titre gracieux font l'objet de conventions dont les modèles figurent en annexe 1 (convention générale), 2 (convention spécifique à l'Espace Paul Jargot), 3 et 4 (conventions spécifiques au Projo pour les événements et les résidences artistiques). Ils sont par la suite valorisés sous forme d'aides en nature et communiqués chaque année aux bénéficiaires. Le détail des lieux et dates mis à disposition pour chaque association figure en annexe 5.

Les présentes conventions s'appliqueront à la saison 2025-2026 et pourront continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les créneaux attribués pour la saison suivante par les services de la mairie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les modèles de convention annexés à la présente délibération ainsi que la répartition des équipements entre les différents usagers associatifs en annexe 3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations.

Rapport

Dans le cadre de la sécurisation des relations entre la commune et les associations, un travail conséquent a été réalisé sur les conventions de mise à disposition des équipements communaux. En effet, l'utilisation des biens du domaine public par d'autres usagers que la commune doit faire l'objet d'une autorisation expresse et donner lieu au paiement d'une redevance. Néanmoins, cette autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et est alors formalisée sous forme de convention.

Pour la saison 2024/2025, la commune a mis à disposition ses équipements pour les associations à hauteur de :

- Gymnases : 17 810 heures
- Terrains de foot : 4 034 heures
- Salles de réunion, d'activités, terminaux : 2720 heures
- Salle festive l'Atelier : 1 020 heures

Ces prêts à titre gracieux nécessitent de s'assurer d'une bonne couverture juridique pour protéger les différentes parties et font donc l'objet de conventions déclinées en plusieurs modèles selon les bâtiments et les usages. Ces conventions spécifient les dates, horaires et lieux mis à disposition et sont par la suite valorisés sous forme d'aides en nature et communiqués chaque année aux bénéficiaires.

Les présentes conventions s'appliqueront à la saison 2025-2026 et pourront continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les créneaux attribués pour la saison suivante par les services de la mairie.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			

LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 84-2025 : CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que pour permettre aux établissements scolaires de niveau primaire (maternelle et élémentaire) de répondre à leurs obligations de pratique sportive à l'école et plus largement permettre la pratique sportive dès le plus jeune âge, la commune met à disposition des établissements des salles communales et du matériel.

Ces prêts à titre gracieux font l'objet de convention dont le modèle figure en annexe 1.

Les présentes conventions s'appliqueront à la saison 2025-2026 et pourra continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les créneaux attribués pour la saison suivante par les services de la mairie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération ainsi que la répartition des équipements entre les différents usagers en annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Rapport

Dans le cadre de la sécurisation des relations entre la commune et les établissements scolaires, un travail conséquent a été réalisé sur les conventions de mise à disposition des équipements communaux. En effet, pour permettre aux établissements scolaires de niveau primaire (maternelle et élémentaire) de répondre à leurs obligations de pratique sportive à l'école et plus largement favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge, la commune met à disposition ses équipements sportifs.

Ces mises à disposition représentent plus de 950 heures pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces prêts à titre gracieux nécessitent de s'assurer d'une bonne couverture juridique pour protéger les différentes parties et font donc l'objet de conventions qui spécifient les dates, horaires et lieux mis à disposition.

Les présentes conventions s'appliqueront à la saison 2025-2026 et pourront continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les créneaux attribués pour la saison suivante par les services de la mairie.

Débat

Madame TANI précise qu'en plus des gymnases mis à disposition des écoles maternelles et élémentaires, pour plus de 1000 heures par an, la commune salarie un ETAPS, un éducateur, mis à disposition des classes élémentaires pour la pratique du sport.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 85-2025 : AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que la commune a signé des conventions en 2023 pour une durée de 3 ans pour la mise à disposition d'équipements sportifs avec 12 associations sportives détaillées ci-dessous :

- A.CRO.BAD
- Les Amis de la Course à pied
- Club Nautique du Grésivaudan
- Crolles Grésivaudan Escalade
- Crolles Volley Jeunes
- Gym et Rythme Crolles
- Gymnastique Volontaire de Crolles
- Handball Club de Crolles
- Judo Club de Crolles
- Roller Hockey Club de Crolles
- Société de boules de la Dent de Crolles
- Taekwondo Thaï Boxing Crolles

Afin de sécuriser ces conventions au regard de l'évolution des normes de sécurité et de la réglementation et pour s'assurer d'une bonne couverture juridique pour protéger les différentes parties, des avenants à ces conventions sont nécessaires.

Ces avenants sont déclinés pour chaque association selon le modèle en annexe 1. Il comprend la présentation de chaque équipement et du matériel présent sur place ainsi que les consignes de sécurité qui s'y appliquent. Des précisions sur les lieux, dates et horaires d'utilisation des équipements pour chacune des associations ci-dessus doivent figurer dans ces avenants et sont détaillés en annexe 2.

Les présents avenants s'appliqueront à la saison 2025-2026 et les conventions seront renouvelées pour la saison suivante selon le planning établi par les services.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver le modèle d'avenant annexé à la délibération ainsi que la répartition des équipements entre les différentes associations en annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Rapport

Dans le cadre de la sécurisation des relations entre la commune et les associations, un travail conséquent a été réalisé sur les conventions de mise à disposition des équipements communaux. En 2023, la commune a signé des conventions pour une durée de 3 ans pour la mise à disposition d'équipements sportifs avec 12 associations sportives détaillées ci-dessous :

- A.CRO.BAD
- Les Amis de la Course à pied
- Club Nautique du Grésivaudan
- Crolles Grésivaudan Escalade
- Crolles Volley Jeunes
- Gym et Rythme Crolles
- Gymnastique Volontaire de Crolles
- Handball Club de Crolles
- Judo Club de Crolles
- Roller Hockey Club de Crolles
- Société de boules de la Dent de Crolles
- Taekwondo Thaï Boxing Crolles

Afin de sécuriser ces conventions au regard de l'évolution des normes de sécurité et de la réglementation et pour s'assurer d'une bonne couverture juridique pour protéger les différentes parties, des avenants à ces conventions sont nécessaires.

Ces avenants sont déclinés pour chaque association selon le modèle en annexe 1. Il comprend la présentation de chaque équipement et du matériel présent sur place ainsi que les consignes de sécurité qui s'y appliquent. Des précisions sur les lieux, dates et horaires d'utilisation des équipements pour chacune des associations ci-dessus doivent figurer dans ces avenants et sont détaillés en annexe 2.

Les présents avenants s'appliqueront à la saison 2025-2026 et les conventions seront renouvelées pour la saison suivante selon le planning établi par les services.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

8. AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 86-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, la signature d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque la subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 euros, aides en nature comprises. Cette obligation a pour but d'inciter les collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture expose que l'Ensemble musical crollois, association culturelle concernée par cette délibération, faisait déjà l'objet d'une convention de 2022 à 2025 et qu'il s'agit d'un renouvellement de 2025 à 2028.

Association	Aide en nature 2024-2025	Subvention 2024-2025	Total
Ensemble Musical Crollois	34 815,79 €	187 776 €	222 591,79 €

Un modèle de convention triennale reprenant les objectifs de l'association a été rédigé ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son partenariat avec l'Ensemble musical crollois, dont l'action vise à promouvoir l'enseignement de la musique sur le territoire,

Il est attendu que les objectifs, les activités et le programme d'actions de cette association contribue à ces orientations, ce qui justifie le soutien apporté par la commune. À ce titre, la convention établie précise également les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver la présente convention élaborée pour une durée de trois ans entre la commune et l'association culturelle Ensemble musical crollois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions des articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

La circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations indique que la signature d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque la subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 euros, aides en nature comprises. Cette obligation a pour but d'inciter les collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.

Par ailleurs, il s'agit de renouveler la convention triennale signée en 2022.

Les objectifs de l'association sont fixés dans la convention triennale et le programme d'action qu'elle mène dans ce cadre doit être en adéquation avec ses objectifs et y contribuer, ce qui justifie le soutien de la ville.

Association	Aide en nature 2024-2025	Subvention 2024-2025	Total
Ensemble Musical Crollois	34 815,79 €	187 776 €	222 591,79 €

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 87-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (MUSICA CROLLES ET RADIO GRESIVAUDAN)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, la signature d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque la subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 euros, aides en nature comprises. Cette obligation a pour but d'inciter les collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture expose que deux associations culturelles sont concernées, elles faisaient déjà l'objet d'une convention de 2022 à 2025 et qu'il s'agit d'un renouvellement de 2025 à 2028.

Association	Aide en nature 2024-2025	Subvention 2024-2025	Total
Musica Crolles	1 774,07 €	67 300 €	69 074,07 €
Radio Grésivaudan	27 131,04 €	3 800 €	30 931,04 €

Un modèle de convention triennale reprenant les objectifs pour chaque association a été rédigé ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son partenariat avec l'association Musica Crolles, dont l'action vise à promouvoir l'enseignement de la musique sur le territoire,

Et considérant que le partenariat avec l'association Radio Grésivaudan a pour objectif de favoriser la communication sociale entre les différents acteurs locaux,

Il est attendu que les objectifs, les activités et le programme d'actions de ces associations contribuent à ces orientations, ce qui justifie le soutien apporté par la commune. À ce titre, les conventions établies précisent également les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les présentes conventions élaborées pour une durée de trois ans entre les associations culturelles Musica Crolles et Radio Grésivaudan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions des articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

La circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations indique que la signature d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque la subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 euros, aides en nature comprises. Cette obligation a pour but d'inciter les collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.

Par ailleurs, il s'agit de renouveler les conventions triennales signées en 2022.

Deux associations culturelles sont concernées : Musica Crolles et Radio Grésivaudan.

Les objectifs des associations sont fixés dans les conventions triennales et le programme d'action qu'elles mènent dans ce cadre doivent être en adéquation avec leurs objectifs et y contribuer, ce qui justifie le soutien de la ville.

Association	Aide en nature 2024-2025	Subvention 2024-2025	Total
Musica Crolles	1 774,07 €	67 300 €	69 074,07 €
Radio Grésivaudan	27 131,04 €	3 800 €	30 931,04 €

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 88-2025 : CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ECHOS ! TOUS AU SPECTACLE VIVANT. TOURNEE EN GRESIVAUDAN » - SAISON 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle le fonctionnement du festival ECHOS.

La Communauté de communes le Grésivaudan et la commune de Crolles renouvellent leur partenariat pour une saison culturelle d'événements hors les murs, nommée « Echos, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » pour poursuivre leur soutien au spectacle vivant dans une volonté d'améliorer l'accessibilité, le maillage de territoire et de renforcer les actions de développement durable.

Dix compagnies, dont des compagnies locales, ont été choisies pour participer à la saison. L'objectif reste de composer une programmation variée et pluridisciplinaire : danse, musique, magie, poésie, théâtre, cirque.

Une convention d'objectifs est prévue entre Le Grésivaudan via l'Espace Aragon, qui coordonne la saison culturelle hors les murs auprès des communes et des partenaires, et la commune de Crolles via l'Espace Paul Jargot. Cette convention précise leurs engagements et la répartition financière du projet. Les deux équipements culturels assurent ensemble la programmation, l'accueil artistique et l'encadrement technique, en vue d'aller vers les habitants et d'accompagner les communes sur ce volet culturel. Pour chaque spectacle, une convention tripartite sera signée avec la commune dans laquelle la représentation aura lieu concernant les modalités pratiques d'accueil et de communication.

Il est par ailleurs proposé de maintenir la billetterie solidaire en partenariat avec la CCLG, l'association 2kg de culture et le Secours populaire français-Comité Belledonne Grésivaudan.

L'association 2 kg de culture propose l'achat de denrées alimentaires via une plateforme dédiée. Elle s'engage à mettre à disposition une boutique dématérialisée spécifique au festival Echos ainsi qu'un QR Code dédié qu'elle communiquera aux partenaires et aux publics.

Elle s'engage également à proposer des denrées alimentaires provenant de Provinc'Alpes, fournisseur situé à l'adresse Le Pruney 960 route de Chambéry 38420 Le Versoud, partenaire de l'association « SPF – Comité Belledonne Grésivaudan ». Le minimum d'achat proposé aux spectateurs sera de 2kg de fruits et légumes de saison et locaux. Les spectateurs seront libres d'acheter la quantité souhaitée. Les prix proposés à l'achat seront les mêmes prix qu'en magasin, aucun bénéfice ou marge de rétribution n'étant prise par 2 kg de culture, association à but non lucratif pour l'utilisation de sa plateforme.

2kg de culture assure la sécurité informatique du site et des transactions financières effectuées dans le cadre du festival ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment RGPD. Comme la saison précédente, cette démarche solidaire sera proposée pour l'accès aux spectacles en lieu et place d'une billetterie payante.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver la convention d'objectifs fixant le cadre d'organisation de la saison culturelle hors les murs 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les communes d'accueil,
- D'approuver la convention de partenariat relative à la billetterie solidaire autour du Festival ECHOS 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport

Date et lieu : du 01/09/2025 au 31/08/2026

Budget global prévisionnel : 27 400 €

Pour rappel :

- ⇒ La Communauté de communes le Grésivaudan et la commune de Crolles collaborent pour une saison culturelle d'événements hors les murs. La programmation « Echos, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » reste inscrite dans une volonté de soutien au spectacle vivant, d'accessibilité, de maillage de territoire et de développement durable.

Dix compagnies, dont des compagnies locales, ont été choisies pour participer à la saison, en vue de composer une programmation variée et pluridisciplinaire : danse, musique, magie, poésie, théâtre, cirque.

Une convention d'objectifs entre Le Grésivaudan via l'Espace Aragon et la commune de Crolles via l'Espace Paul Jargot précise leurs engagements et la répartition financière du projet. Les deux équipements culturels assurent ensemble la programmation, l'accueil artistique et l'encadrement technique, en vue d'aller vers les habitants et d'accompagner les communes sur ce volet culturel. Pour chaque spectacle, une convention tripartite sera signée avec la commune d'accueil concernant les modalités pratiques d'accueil et de communication.

Le festival reste en accès libre pour les spectateurs. La proposition solidaire d'achat de denrées alimentaires par le public est reconduite. Cette démarche s'effectue par le biais d'une plateforme d'achat gérée par l'association « 2kg de culture », au bénéfice du Secours populaire français-Comité Belledonne Grésivaudan.

Le présent projet de délibération vise à autoriser le maire à signer la convention d'objectifs entre Le Grésivaudan-Espace Aragon et la commune de Crolles-Espace Paul Jargot, les conventions tripartites avec les communes d'accueil ainsi que la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Crolles, la CCLG, l'association 2kg de culture et le Secours populaire français-Comité Belledonne Grésivaudan pour la mise en place de la billetterie solidaire autour du festival ECHOS 2025-2026.

Débat

Monsieur GERARDO précise que 2.5 tonnes de légumes ont été collectés et reversés au Secours populaire la 1ère année, 3.5 tonnes la 2ème année. Il espère que ce chiffre sera dépassé cette année.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			

QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

9. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 89-2025 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne du cdg38 n°DS-2025-074 au grade d'animateur principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 en date du 30 juin 2025 ;

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne du cdg38 n°DS-2025-070 au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 en date du 19 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Service périscolaire

Postes animateurs périscolaires

Avec la rentrée scolaire, les postes d'animateurs périscolaires doivent être ajustés aux besoins qui sont fonctions du nombre d'enfants inscrits, ou prévus, et des établissements scolaires. Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en le rendant concordant avec les besoins.

Pour cela il est proposé de :

- Supprimer les postes budgétaires suivants au 1^{er} septembre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	3 Postes : AANT-RS-7 AANT-RS-10 AANT-RS-15
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 13h05 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	1 Poste : AANT-RS-P4
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 14h40 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	1 Poste : AANT-RS-P10

ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 28h hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	1 Poste : AANT-1
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 4h40 hebdomadaire annualisé Emploi accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, al 1° CGFP)	2 postes : ANIM-REMP-6 ANIM-REMP-7
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 1h20 hebdomadaire annualisé Emploi accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, al 1° CGFP)	2 postes : ANIM-REMP-9 ANIM-REMP-10

- Créer les postes budgétaires suivant au 1^{er} septembre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 19h hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-RS-P- MJ1
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 19h hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-RS-P- MJ2
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 18h42 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-RS-P- MJ3
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 23h45 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-M-RS- P-MJ2

Promotion interne responsable d'équipe périscolaire

Une des responsables d'équipe périscolaire ayant été retenue à la promotion interne sur le garde d'agent de maîtrise, un poste rendu vacant au moment des avancements de grade lui a été attribué. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de son ancien poste, comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Temps non complet à 30h hebdomadaire annualisé	ATECH-P1-20

				Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	
--	--	--	--	---------------------------------------	--

Service scolaire et entretien des locaux scolaires / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)

Suite au départ d'une agente en charge de l'entretien sur plusieurs sites (scolaire et Espace Paul Jargot), son poste a été réorganisé, et les heures attribuées dans 2 pôles distincts. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Temps non complet à 30h40 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	ATECH-P1-9

Une agente en charge de l'entretien des écoles ayant été affectée sur un poste à 19h50 hebdomadaire rendu vacant à la fin de l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de supprimer son ancien poste à 16h55 hebdomadaire comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h55 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	ATECH-27

• **Culturel / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Poste adjointe du pôle culturel

L'adjointe du pôle culturel a réussi un examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe. La collectivité a présenté son dossier pour la campagne de promotion interne 2025, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et rendu un avis favorable. Ce grade est en cohérence avec les exigences de son poste. Son dossier a été retenu par le centre de gestion de l'Isère après analyse au regard de la cotation en place. L'agente a été inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025, publiée au début de l'été. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2025, et entériner sa promotion interne, comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Temps complet	AADM-P1-6

		TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.			
--	--	--------------------------------------	--	--	--

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	Temps complet	RED-P2-3

• **Jeunesse – Sport – Vie associative / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Poste d'éducatrice spécialisée

L'éducatrice spécialisée a réussi un examen professionnel d'animateur principal de 2^{ième} classe. La collectivité a présenté son dossier pour la campagne de promotion interne 2025, au grade d'animateur principal de 2^{ième} classe et rendu un avis favorable. Ce grade est en cohérence avec les exigences de son poste. Son dossier a été retenu par le centre de gestion de l'Isère après analyse au regard de la cotation en place. L'agente a été inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ième} classe au titre de l'année 2025, publiée au début de l'été. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'animateur principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2025, et entériner sa promotion interne, comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAL	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	Temps complet	AANT-P1-1

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ième} CLASSE	B	Temps complet	ANIM-P2-1

• **Restauration collective et transition alimentaire / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Suite à l'incendie de la cuisine centrale, les agents sur les postes du pôle restauration collective et transition alimentaire ont été réaffectés sur d'autres besoins de service. Un agent polyvalent est parti à la retraite et un autre agent a quitté la collectivité par mutation. Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant ces postes dont la collectivité n'a plus besoin à ce jour. De nouveaux postes pourront être proposés à la création selon les évolutions en restauration collective.

- Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :
-

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
MEDICO- SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	Temps complet	ASP1-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps complet	ATECH-P2-24

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Pôle Extérieur (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au départ d'un agent en charge des espaces naturels au printemps, remplacé par un autre agent recruté, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps complet	ATECH-22

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Service périscolaire

Postes animateurs périscolaires

Avec la rentrée scolaire, les postes d'animateurs périscolaires doivent être ajustés aux besoins qui sont fonctions du nombre d'enfants inscrits, ou prévus, et des établissements scolaires. Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en le rendant concordant avec les besoins.

→ *Impact financier ; Organisé au regard du taux d'encadrement des enfants et prévu au budget 2025.*

Promotion interne responsable d'équipe périscolaire

Une des responsables d'équipe périscolaire ayant été retenue à la promotion interne sur le garde d'agent de maîtrise, un poste rendu vacant au moment des avancements de grade lui a été attribué. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de son ancien poste.

→ *Impact financier ; La promotion interne a été prévue dans le budget sur le Glissement – Vieillesse – Technicité. Elle n'impactera le chapitre 012 que sur l'année 2025, l'agente partant à la retraite au 1^{er} janvier 2026.*

Service scolaire et entretien des locaux scolaires / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)

Suite au départ d'une agente en charge de l'entretien sur plusieurs sites (scolaire et Espace Paul Jargot), son poste a été réorganisé, et les heures attribuées dans 2 pôles distincts.

Une autre agente en charge de l'entretien des écoles a été affectée sur un poste à 19h50 hebdomadaire rendu vacant à la fin de l'année scolaire 2024-2025, rendant son ancien poste libéré.

Il est donc proposé de supprimer ces 2 anciens postes.

→ *Impact financier ; Neutre, il ne s'agit que d'une réorganisation entre différents postes, des heures affectés à l'entretien.*

- **Culturel / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Poste adjointe du pôle culturel

L'adjointe du pôle culturel a réussi un examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ième} classe. La collectivité a présenté son dossier pour la campagne de promotion interne 2025, au grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe et rendu un avis favorable. Ce grade est en cohérence avec les exigences de son poste. Son dossier a été retenu par le centre de gestion de l'Isère après analyse au regard de la cotation en place. L'agente a été inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe au titre de l'année 2025, publiée au début de l'été. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2025, et entériner sa promotion interne.

→ *Impact financier ; La promotion interne a été prévue dans le budget sur le Glissement – Vieillesse – Technicité sur le budget 2025 : environ 3% du coût du poste par an.*

- **Jeunesse – Sport – Vie associative / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Poste d'éducatrice spécialisée

L'éducatrice spécialisée a réussi un examen professionnel d'animateur principal de 2^{ième} classe. La collectivité a présenté son dossier pour la campagne de promotion interne 2025, au grade d'animateur principal de 2^{ième} classe et rendu un avis favorable. Ce grade est en cohérence avec les exigences de son poste. Son dossier a été retenu par le centre de gestion de l'Isère après analyse au regard de la cotation en place. L'agente a été inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ième} classe au titre de l'année 2025, publiée au début de l'été. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'animateur principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2025, et entériner sa promotion interne, comme suit :

→ *Impact financier ; La promotion interne a été prévue dans le budget sur le Glissement – Vieillesse – Technicité sur le budget 2025 : environ 3% du coût du poste par an.*

- **Restauration collective et transition alimentaire / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Suite à l'incendie de la cuisine centrale, les agents sur les postes du pôle restauration collective et transition alimentaire ont été réaffectés sur d'autres besoins de service. Un agent polyvalent est parti à la retraite et un autre agent a quitté la collectivité par mutation. Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant ces postes dont la collectivité n'a plus besoin à ce jour. De nouveaux postes pourront être proposés à la création selon les évolutions en restauration collective.

→ *Impact financier ; La collectivité ne dépense pas 42 662 € brut chargés pour le 1^{er} poste, et 40 078€ brut chargés pour le 2nd poste, soit 82 739 € brut chargés, le temps d'envisager la suite pour la restauration collective. A noter, que pour 2025, cette dépense doit être ramenée au départ effectif des agents soit au 1^{er} septembre pour le 1^{er} agent, et au 1^{er} mai pour le 2^{ième} agent.*

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Pôle Extérieur (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au départ d'un agent en charge des espaces naturels au printemps, remplacé par un autre agent recruté, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de son poste budgétaire.

→ Impact financier ; La dépense issue de son remplacement a été prise en compte au moment du recrutement de son remplaçant et organisée dans le cadre du budget 2025 pour une maîtrise financière.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

Délibération n° 90-2025 : PRISE EN CHARGE PARTIELLE POUR TOUS LES AGENTS DE LA COMMUNE DU PRIX DE LEUR ABONNEMENT TRANSPORT
--

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 723-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3261-1, L. 3261-2, L.6222-23 et R.3261-1 et s.

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Considérant que le code du travail prévoit que l'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos ;

Considérant que cette disposition s'applique aux agents des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose que les agents communaux qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail bénéficient de la part de l'employeur, d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement et que cette mesure est réglementaire.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des agents de la collectivité qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, à l'exclusion de certains agents dans certaines situations très spécifiques.

Deux catégories d'abonnements peuvent donner lieu à une prise en charge partielle de l'employeur public à ce jour :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Société nationale des chemins de fer (SNCF), les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge de ces abonnements n'est pas cumulable lorsqu'ils ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

La prise en charge par l'employeur s'élève aux trois quarts (75%) du coût des abonnements pour l'agent, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs depuis le 1er septembre 2023 (contre 50% auparavant).

Elle s'applique aux titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La prise en charge par l'employeur à 75% n'est à ce jour pas généralisée de droit à l'ensemble des agents.

En ce qui concerne les apprentis et les agents relevant du parcours emploi compétences (contrats aidés PEC), les dispositions relatives à leur statut ne précisent pas le régime applicable pour le remboursement des frais de transport.

Par cohérence, il est souhaitable que les 4 apprentis de la commune et les 2 agents en contrat-aidés puissent bénéficier du même régime applicable aux autres agents de la commune. En effet il est à noter que les dispositions applicables aux agents publics reprennent les dispositions du code du travail qui prévoit ce remboursement pour les salariés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la prise en charge par l'employeur au même taux pour les apprentis et les agents sous contrats aidés que pour l'ensemble des autres agents communaux, dans le respect des critères définis par décret ;
- L'application de cette mesure à compter du 1er septembre 2025.

Rapport

Les agents communaux qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail bénéficient de la part de l'employeur, d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement et que cette mesure est réglementaire.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des agents de la collectivité qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, à l'exclusion de certains agents dans certaines situations très spécifiques.

Deux catégories d'abonnements peuvent donner lieu à une prise en charge partielle de l'employeur public à ce jour :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la Société nationale des chemins de fer (SNCF), les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge de ces abonnements n'est pas cumulable lorsqu'ils ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

La prise en charge par l'employeur s'élève aux trois quarts (75%) du coût des abonnements pour l'agent, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs depuis le 1er septembre 2023 (contre 50% auparavant).

Elle s'applique aux titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le montant maximal de prise en charge correspond au prix annuel de l'abonnement pour effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la région Ile-de-France, soit 101.75 € au 1er janvier 2025.

La prise en charge correspondant à la participation obligatoire de l'employeur n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu (article 81 19° du Code général des impôts).

Si aucune délibération n'est nécessaire pour mettre en place ce dispositif de participation qui s'applique de plein droit aux agents éligibles, la prise en charge par l'employeur à 75% n'est pas généralisée de droit à l'ensemble des agents car les agents de droits privés relèvent de dispositions spécifiques.

En ce qui concerne les apprentis et les agents relevant du parcours emploi compétences (contrats aidés PEC), les dispositions relatives à leur statut ne précisent pas le régime applicable pour le remboursement des frais de transport. Par cohérence, il est souhaitable que les 4 apprentis de la commune et les 2 agents en contrat-aidés puissent bénéficier du même régime applicable aux autres agents de la commune. En effet il est à noter que les dispositions applicables aux agents publics reprennent les dispositions du code du travail qui prévoit ce remboursement pour les salariés. Il en résulte qu'un apprenti contractuel de droit privé peut bénéficier de cette prise en charge.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la prise en charge par l'employeur au même taux pour les apprentis et les agents sous contrats aidés que pour l'ensemble des autres agents communaux, dans le respect des critères définis par décret.

Impact Financier

Depuis 2021 entre 11 et 15 agents ont demandé cette prise en charge employeur.

Pour l'année 2024 le coût effectif pour l'employeur a été de 4 171 € avec un montant moyen de 321 € =par an.

Depuis le début de l'année 2025, 2 849 € ont été versées aux agents au titre de cette prise en charge (payes de janvier à août 2025).

La collectivité compte 4 apprentis et 2 contrats aidés, ce qui reviendrait si tous en faisaient la demande, à un surcoût de 25%, soit 481,50 € environ.

En 2024, 1 agent relevant du statut des apprentis ou des contrats aidés en a fait la demande.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin				
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise				
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Marc LIZERE
MONDET	Marine	x			Pierre-Jean CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		22	0	0	3

*

* *

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a été avancé au jeudi car la commune a été distinguée par la Chambre d'agriculture et s'est vu remettre le prix de l'innovation pour le projet de casiers fermiers. La chambre d'agriculture était très intéressée par le dispositif mis en place et va essayer d'en faire la promotion au nord de l'Isère, porté plutôt par des communautés de communes. Les communes y sont plus petites et les moyens moins importants.

Monsieur CRESPEAU dit que lors du dernier conseil municipal on a eu le temps de discuter, de débattre et cela a abouti à une motion concernant le conflit israélo-palestinien. Il constate, du moins à sa connaissance, que cette motion n'a pas été diffusée, en tous cas médiatisée. Il trouve cela dommage et il profite de l'occasion pour relayer l'appel de M. Faure, premier secrétaire du Parti socialiste, à déployer les drapeaux palestiniens sur le fronton des mairies le 22 septembre.

Monsieur le Maire répond par un message adressé à la Fédération du Parti socialiste, dont il est membre, puisque que beaucoup de maires se sont émus des déclarations de M. Olivier Faure. Il invite M. Crespeau à regarder comment se passe le pavoisement. Il lit « Ce pavoisement ne peut être un choix partisan. Nos frontons sont la République et ces décisions sont prises par l'Etat, comme les mises en berne, et relèvent d'un acte unitaire de la Nation, hormis bien entendu, la réception dans nos villages et villes de délégations étrangères. Cet appel, pour moi, même s'il peut paraître bien intentionné, n'est pas légitime. »

Monsieur CRESPEAU demande s'il s'agit de l'Etat qui a décidé pour les drapeaux ukrainiens. Il pose simplement la question.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et dit que c'était sur proposition de l'Etat sur le sujet. Il ajoute que le droit en la matière n'est pas clair. Il y a eu un article intéressant en juin 2025 et il y a eu beaucoup de jurisprudence. Il y a des maires qui se font attaquer parce qu'ils ont mis des drapeaux. Il pense notamment à M. Estrosi qui a mis le drapeau israélien. Il y a beaucoup de jurisprudence et elle dit en gros qu'on ne peut pas mettre tout et n'importe quoi sur la façade des mairies. Il a donné sa position. Elle est claire. Il faut garder aux mairies ce sentiment national. Le Président de la République va intervenir pour reconnaître, avec un certain nombre de pays, l'Etat palestinien. Si dans un second temps, pour traduire cela, le Président de la République nous invite à mettre le drapeau palestinien, ce sera une demande de l'Etat et à ce moment-là, nous faisons Nation. Mais lancer des choses comme cela, c'est, pour lui, la meilleure façon de cliver les gens, même s'il reconnaît la souffrance du peuple palestinien et il fait bien la différence entre la politique portée par B. Netanyahou et la réalité des populations sur place, qu'elles soient palestiniennes ou israéliennes.



La séance est levée à 21h00



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° projet	N° délibération	Objet	Vote	
70	1.1	DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 131 RUE DE LA TUILERIE	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
71	1.2	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°10 PARTIELLE – IMPASSE DU BOIS CORNU	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
72	1.3	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°576 – RUE LIONEL TERRAY	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
73	1.4	ECHANGE FONCIER SANS SOULTE – PROJET IMMOBILIER RUE FRANCOIS MITTERRAND	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
74	1.5	LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
75	2.1	DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER »	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
76	2.2	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DONT 6 INCLUSIFS - AUTISME, DE TYPE PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, ET PLUS FONCIER. PROGRAMME « LE GALISEA » SITUE 228 RUE DES SOURCES	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
77	3.1	APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE ALPES » (CI-APRES DESIGNEE « SPL EDGA ») ET ACCORD DONNE AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CROLLES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL EDGA POUR APPROUVER LADITE MODIFICATION	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
78	3.2	TRANSFERT DE COMPETENCE DU DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
79	3.3	TRANSFERT DE COMPETENCE DU FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
80	3.4	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES ECOLIERS ET COLLEGIENS DE CROLLES	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée

81	4.1	SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
82	4.2	SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
83	6.1	CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
84	6.2	CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée
85	6.3	AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée
86	8.1	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS)	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée
87	8.2	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (MUSICA CROLLES ET RADIO GRESIVAUDAN)	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée
88	8.3	CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ECHOS ! TOUS AU SPECTACLE VIVANT. TOURNEE EN GRESIVAUDAN » - SAISON 2025-2026	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée
89	9.1	TABEAU DES POSTES CREATION DE POSTES	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée
90	9.2	PRISE EN CHARGE PARTIELLE POUR TOUS LES AGENTS DE LA COMMUNE DU PRIX DE LEUR ABONNEMENT TRANSPORT	Pour : 22 Contre : Abstentions : NPPV :	Adoptée

A Crolles, le 14 OCT. 2025

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE

Serge POMMELET

Conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi